

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(123^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 22 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 2978).

RÉUNION DE STUTTGART ET AGRICULTURE (p. 2978).

MM. Cointat, Rocard, ministre de l'agriculture.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT : RÉVISION
DES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES (p. 2980).

MM. Noir, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

CESSION DES PARCS OSTRÉICOLES (p. 2981).

MM. de Lipkowski, Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

POSITION DE L'U. D. F. SUR LA STRATÉGIE DE DÉFENSE
DE LA FRANCE (p. 2982).

MM. Chauveau, Mauroy, Premier ministre.

GRUPE HERSANT-DAUPHINÉ LIBÉRÉ (p. 2983).

MM. Gatel, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

ACCIDENT DE CAR (p. 2983).

Mme Patrat, M. Mauroy, Premier ministre.

MARQUAGE DES PRODUITS TEXTILES (p. 2984).

MM. Natiez, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

UNITÉ D'ALUMINIUM DE L'ARGENTÈRE (p. 2985).

MM. de Caumont, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

EQUILIBRE BUDGÉTAIRE 1983-1984 (p. 2986).

MM. Méhaignerie, Deiors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

PUBLICITÉ POUR PRODUITS ÉTRANGERS DANS LA PRESSE (p. 2986).

M. Hamel, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

EXÉCUTION DE COMMUNISTES EN IRAN (p. 2988).

MM. Porelli, Cheysson, ministre des relations extérieures.

POLITIQUE INDUSTRIELLE DE CITROËN
HORS DU TERRITOIRE NATIONAL (p. 2988).

Mme Fraysse-Cazalis, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE NORD-PICARDIE (p. 2988).

MM. Alain Bocquet, Benoit, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

DÉCRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI
D'ORIENTATION AGRICOLE (p. 2989).

MM. Hunault, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Modification de l'ordre du jour (p. 2990).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2990).

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL SUCHOD

3. — Report de la réunion d'une commission mixte paritaire (p. 2990).

4. — Election des sénateurs des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion. — Discussion d'un projet de loi par le Sénat (p. 2990).

M. Fenault, rapporteur de la commission des lois.

M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Discussion générale :

M. Debré.

Clôture de la discussion générale.

MM. le secrétaire d'Etat, Debré.

Article unique (p. 2992).

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

L'amendement n° 3 de la commission : M. le rapporteur. — Retrait.

Explications de vote (p. 2993).

MM. Esdras,

Albert Pen.

Adoption de l'article unique.

5. — Interdiction de certains appareils de jeux. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2993).

M. Houefer, rapporteur de la commission des lois.

M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2935).

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Charles Millon. — Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Krieg. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 1^{er} bis (p. 2936).

MM. Séguin, le secrétaire d'Etat.

Amendement de suppression n° 3 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Charles Millon, Forni, président de la commission des lois ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 1^{er} bis est supprimé.

M. le président.

Article 2 (p. 2998).

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 4 (p. 2993).

Amendement n° 5 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 2999).

M. Krieg.

Adoption de l'article 5.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2999).

Mme Nelertz, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Cheysson, ministre des relations extérieures.

Discussion générale :

Mme Nevoux,

MM. Montdargent,

Couve de Murville, le ministre,

André Bellon,

Gilbert Gantier,

François d'Aubert.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 3003).

Amendement n° 1 de la commission des affaires étrangères : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Gilbert Gantier. — Adoption.
Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 3004).

Amendement n° 6 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. — Adoption

Amendement n° 2 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Couve de Murville. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Gilbert Gantier. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Gilbert Gantier. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 3005).

Amendement n° 7 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur, M. Gilbert Gantier. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Démocratisation des enquêtes publiques. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3006).

8. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 3006).

9. — Ordre du jour (p. 3006).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

RÉUNION DE STUTTGART ET AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Ma question, monsieur le ministre de l'agriculture, et je vous prie de m'en excuser, appelle une brève explication préalable.

Mercredi dernier, répondant à un de nos collègues, vous avez fait le point sur la situation angoissante de la viticulture française et en particulier sur ces fameux montants compensatoires qui, dans ce secteur, étaient plus élevés après qu'avant par rapport à la décision de Bruxelles sur les prix.

Je ne vous ferai pas grief d'avoir rattrapé une situation anormale, que vous avez qualifiée d'ailleurs, avec une pointe d'humour, « d'incident mécanique ».

Toutefois, je constate qu'un problème analogue existe dans un autre secteur, celui de l'aviculture où règne parmi les producteurs, et notamment les producteurs d'œufs, un climat de désespérance.

Les montants compensatoires, qui étaient de 8,1 p. 100, sont aujourd'hui de 9,5 p. 100 parce qu'on a oublié dans leur calcul l'incidence classique du prix des céréales. Avouez que, dans ces conditions, les agriculteurs ont d'excellentes raisons d'être en colère. Les M.C.M., ces fameux M.C.M., notion incompréhensible pour le Français moyen...

M. Guy Ducloné. Vous connaissez, vous !

M. Michel Cointat. Oui, je les connais puisque c'est moi qui les ai supprimés en 1971. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Et qui les avaient créés ?

M. Michel Cointat. Ils ont été, il faut le rappeler, tour à tour créés, puis supprimés, puis créés à nouveau, puis encore supprimés (*rires sur les bancs du rassemblement pour la République*) en fonction des circonstances. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Roger Corrèze. Et recréés !

Un député socialiste. M. Cointat ne connaît rien au problème.

M. Michel Cointat. Au départ, ils étaient essentiellement provisoires et, à l'époque, leur caractère très temporaire ne soulevait pas de problème. Or, vous souhaitez, monsieur le ministre, leur démantèlement car ils sont devenus la lèpre de l'agriculture depuis qu'on les a pérennisés. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Voilà ! A cause de la décadence du franc.

M. Michel Cointat. C'est votre devoir d'agir dans ce sens puisqu'ils conditionnent l'avenir de notre agriculture.

Je préférerais cependant que vous ne réclamiez pas seulement leur démantèlement, mais leur suppression et leur remplacement par un autre système plus équitable...

M. Jean Gallet. C'est vous qui les avez créés !

M. Michel Cointat. ...qui a d'ailleurs eu deux précédents en 1967 et en 1969.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Michel Cointat. Quoi qu'il en soit et malgré les déclarations répétées du Gouvernement à ce propos, je m'étonne que, lors du dernier sommet de Stuttgart, le Président de la République n'ait pas réclamé cette suppression des M. C. M. puisque le sujet à l'ordre du jour était justement de résoudre les difficultés financières et budgétaires de l'Europe, je m'étonne que l'on ait préféré donner la priorité aux revendications égoïstes de Mme Thatcher (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) qui sont la négation même de la solidarité financière de la Communauté (*mêmes mouvements sur les mêmes bancs*)...

M. Gabriel Kaspereit. La gauche est bien bruyante !

M. Michel Cointat. ...et cela sans aucune contrepartie des Britanniques en faveur de la préférence communautaire. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est incroyable !

M. Guy Ducloné. Et c'est lui qui dit ça !

M. Roger Corrèze. Cinq milliards, vous leur avez donnés !

M. Gabriel Kaspereit. Et cinq milliards gaspillés !

M. Michel Cointat. Je m'étonne aussi qu'à Stuttgart on n'ait parlé de l'agriculture que dans deux cas : pour confirmer l'épée de Damoclès que constitue pour le monde rural l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun...

M. Guy Ducloné. Vous êtes contre ?

M. Michel Cointat. ... et pour réaliser des économies au détriment des paysans français.

Je m'étonne enfin du laconisme de la presse sur le sommet européen...

M. Jean Proveux. Demandez à Hersant !

M. Michel Cointat. ...dont l'appréciation est difficile d'après les déclarations contradictoires des différents chefs de Gouvernement.

Ma question, monsieur le ministre, est donc la suivante :

Plusieurs députés socialistes. Ah ! Enfin !

M. Michel Cointat. Que pensez-vous...

M. Pierre Mauger. Il ne pense rien !

M. Michel Cointat. ... de ce mutisme (*protestations sur les bancs des socialistes.*) des chefs d'Etat et de Gouvernement à Stuttgart vis-à-vis de l'agriculture, agriculture moteur de l'Europe et qui, jusqu'à maintenant, est toujours la seule politique commune ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Ducloné. Démago !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, à Stuttgart, les chefs d'Etat européens ont procédé à un examen d'ensemble de la construction européenne dans le souci de faire progresser les politiques communes et de leur donner leur pleine signification. En effet, il est souhaitable

périodiquement de s'interroger sur ce qui a été mis en place et sur la façon de le conforter et de le compléter ; ce qui ressort essentiellement de la réunion de Stuttgart, me semble-t-il, c'est une volonté politique commune de faire que l'Europe réponde collectivement à la crise mondiale. A cet égard, la politique agricole commune constitue un levier tout à fait primordial qui a permis à chacun des pays de la Communauté de développer ses productions et d'assurer une certaine régularité dans le revenu de ses producteurs. La politique agricole commune doit contribuer grandement à la relance européenne. A partir du moment où c'est l'objectif recherché et annoncé...

M. Pierre Mauger. Baratin !

M. le ministre de l'agriculture. ...il n'y a pas lieu de craindre quelque affaiblissement, quelque recul, je ne le pense pas. En tout état de cause, le Gouvernement français, je puis vous en donner l'assurance, y veillera attentivement et cette volonté fort claire a été tout à fait présente, monsieur le député, au cours des délibérations de Stuttgart.

Le cette rencontre, il ressort que les principes fondamentaux de la politique agricole commune seront respectés. Ils ont été confirmés. Dois-je le rappeler — mais, après tout vous-même m'y conviez, et c'est toujours un bon rappel — ils sont au nombre de trois : la protection communautaire, la libre circulation des produits destinés à l'unification des marchés, et la solidarité financière entre Etats membres.

Les chefs d'Etat ont conclu qu'il conviendrait d'examiner la mise en œuvre de ces principes, et notamment leur application dans de multiples directions. Comme il est de notoriété publique que ces principes sont fréquemment violés, les pays les plus fidèles à la politique agricole commune — et le nôtre le premier — ont tout intérêt à cet examen, dont le principe est acquis.

En premier lieu, cela concernera, bien sûr, la politique des prix agricoles, mais aussi, monsieur le député, et cela a été demandé par M. le Président de la République — désolé de vous contredire ! —, les montants compensatoires monétaires ainsi que le type, la taille des exploitations et la nature du modèle agricole que nous défendons.

Cette liste des thèmes de discussion comporte, et cela n'est pas anodin, la reconnaissance des problèmes spécifiques des régions méditerranéennes.

Nous sommes dans une situation où le sujet est ouvert à la discussion, et nous pouvons attendre d'une volonté commune, où la cause européenne est essentielle, un progrès. Tous les éléments pour une vraie réforme de la politique agricole commune peuvent être l'objet d'un examen attentif dans les mois à venir, et, lorsque j'évoque une vraie réforme de cette politique, j'exclue par là même tout abandon de celle-ci ou des éléments constitutifs que je viens de rappeler, qui, pour le Gouvernement français, sont des engagements internationaux primordiaux.

Nous nous tenons à des principes définis depuis longtemps et qui nous conviennent, même si nous ne les avons pas nous-mêmes définis.

L'examen doit en particulier porter sur toutes les organisations du marché. Vous savez que le prochain conseil agricole, qui aura lieu en juillet, doit normalement nous permettre de conclure en ce qui concerne les fruits et légumes.

Plusieurs députés socialistes. Enfin !

M. le ministre de l'agriculture. C'est un espoir que je formule ici...

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. ...ce n'est pas une assurance.

M. Jean Gatel. Mais on espère !

M. le ministre de l'agriculture. La négociation est difficile, et chacun sait que le ministre français de l'agriculture est le plus gros demandeur. Je ne céderai point...

M. Pierre Mauger. Ah !

M. le ministre de l'agriculture. ...mais je pense tout de même, à la différence de ce que je pensais avant le dernier conseil agricole, que cette négociation n'est pas trop mal engagée.

C'est pour le Gouvernement français, en tout cas, une condition à toute ouverture de négociations avec des pays candidats à l'adhésion. Il faut qu'on sache sur quelles bases précises on peut négocier et il faut que ces bases nous donnent l'assurance que l'agriculture méditerranéenne en France est conduite, dans le cadre de la politique commune, dans des conditions convenables.

La France ne « traîne pas les pieds » en ce qui concerne l'entrée de nouveaux partenaires qui viendraient renforcer le groupe des pays méditerranéens au sein de l'Europe.

J'appelle l'attention sur le fait que les corrections principales qui consistent à obtenir que la politique agricole commune accorde une attention satisfaisante...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. La réponse ! Et les œufs ?

Plusieurs députés socialistes et communistes. Qu'est-ce que cette attitude ?

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, je peux m'asseoir à mon banc immédiatement.

J'appelle l'attention sur le fait...

M. Pierre Mauger. Ce baratin ne sert à rien !

M. le ministre de l'agriculture. Si c'est du « baratin », messieurs, je m'arrête tout de suite (*M. le ministre se rassied. — Bruit sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et quelques bancs des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Il n'y a plus de Gouvernement. Voilà la réalité !

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. Monsieur Mauger, évitez à l'avenir de faire montre de votre bel esprit ! Merci. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et plusieurs bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est incroyable. On aura tout vu !

M. Marc Lauriol. L'occasion est bonne pour ne pas répondre.

M. Gabriel Kaspereit. L'attitude du Gouvernement et du président est scandaleuse.

M. le président. Monsieur Kaspereit, veuillez, s'il vous plaît, cesser de parler.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT : RÉVISION DES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Vous avez annoncé lundi une révision complète des hypothèses économiques que vous aviez retenues pour présenter votre projet de budget de 1983 et votre plan de redressement de mars dernier.

Tous les elignotants que M. Mauroy voyait au vert en janvier vous paraissent aujourd'hui en rouge.

M. Jacques Blanc. M. Mauroy est daltonien.

M. Michel Noir. Alors que vous prévoyiez 2 p. 100 de croissance, aujourd'hui vous annoncez zéro...

M. Marc Lauriol. Exact !

M. Michel Noir. ...et l'indice de la production industrielle recule.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Michel Noir. Alors que vous prévoyiez une augmentation de l'investissement, aujourd'hui celui-ci recule lui aussi de façon inquiétante de près de 3 p. 100.

D'où le premier volet de ma question, monsieur le ministre : comment expliquez-vous de telles erreurs de prévision alors que la reprise économique américaine, sur laquelle vous comptiez pour justifier vos chiffres il y a quelques mois, a été effective ?

Autant que la chute de l'investissement, l'effondrement des capacités financières des entreprises constitue une hypothèque grave pour l'avenir. Or, c'est la conséquence mécanique de l'augmentation des charges que vous avez imposées aux entreprises depuis plusieurs mois. Par des charges accrues, vous asphyxiez la compétitivité des entreprises et donc vous augmentez la détérioration de la situation de l'emploi. Deuxième volet de ma question : comment justifiez-vous de telles erreurs de décision dans votre politique économique ?

Enfin, l'endettement général qui découle de la croissance zéro et de l'alourdissement des charges de l'entreprise conduit la France à une faiblesse internationale inquiétante — il n'est qu'à voir la situation du franc — que seule une politique de compression des dépenses publiques pourrait endiguer. D'où le troisième volet de ma question : comment justifiez-vous de telles erreurs de gestion dans les finances publiques et dans la recher-

che des grands équilibres financiers internes et externes ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, votre question en comportait trois, auxquelles je répondrai successivement et dans l'ordre où vous les avez posées.

En ce qui concerne les prévisions économiques, puisque votre parti vient de faire une surprenante conversion en faveur de l'Europe... (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) ... permettez que je me réfère...

M. Marc Lauriol. Vous n'avez rien compris !

M. Roger Corrèze. Notre attitude ne regarde que nous !

M. Jacques Marette. Que signifie ce langage ? Naguère, vous faisiez la cour aux gaullistes !

M. Gabriel Kaspereit. Faites donc votre travail, monsieur le ministre : répondez ! Vous n'êtes que des partisans au petit pied !

M. le président. Messieurs Kaspereit et Corrèze, vous êtes incapables d'écouter sereinement une réponse.

M. Gabriel Kaspereit. On nous agresse depuis le début de la séance ! Ce n'est pas convenable !

M. le président. Absolument pas, vous posez des questions, on vous répond, vous reprendrez la parole si vous le voulez ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Messieurs, vous ne pouvez pas prétendre faire les questions et les réponses. Laissez le Gouvernement répondre comme il l'entend ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je rendais simplement un hommage personnel et justifié à une position que je trouve juste puisque, pour ma part, j'ai toujours été et je resterai toujours européen.

M. Gabriel Kaspereit. Tant mieux !

M. Jacques Baumel. Sous Chaban-Delmas ?

M. Marc Lauriol. Nous le sommes restés nous aussi !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Bien sûr, monsieur Baumel, j'étais déjà européen. Je n'ai pas changé, moi, je ne suis pas un spécialiste du slalom ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Oh, si ! (*Bruit.*)

M. le président. Messieurs, les questions d'actualité ne doivent pas dégénérer en séance de vociférations ! (*Bruit et nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Robert-André Vivien. Dites-le au ministre ! C'est lui qui nous provoque !

M. Pierre Mauger. Il ne veut pas répondre à nos questions !

M. le président. Vous donnez un spectacle incroyable cet après-midi ! Je vous en prie, écoutez M. le ministre.

M. Robert-André Vivien. C'est M. Delors qui a parlé de conversion !

M. Gabriel Kaspereit. Qu'il soit correct !

M. le président. Que signifie cette intolérance ? (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre-Charles Krieg. C'est la vôtre !

M. le président. Continuez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Noir, vous m'avez posé trois questions : pourquoi les prévisions économiques ont-elles changé, pourquoi les charges des entreprises sont-elles accrues, quid de l'endettement ?

En ce qui concerne les prévisions économiques, vous n'auriez sans doute critiqué davantage si je ne les avais pas actualisées, par un souci de vérité à l'égard des parlementaires et des citoyens. Or — j'allais le dire au début de mon propos et c'est ce

qui a déclenché ce petit coh-bohu — les experts de la Communauté européenne avaient prévu pour 1983 une croissance économique en Europe de 2,6 p. 100. Les derniers chiffres révisés en mars dernier se situent à 0,4 p. 100, c'est-à-dire à moins 2,2 p. 100. Dans leurs prévisions officielles et indépendantes, les instituts de conjoncture allemands enregistrent la même descente.

M. Roger Corréze. Les Allemands sont « arrogants » !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Comme nous appartenons au monde, que nous sommes une économie ouverte, que nous échangeons avec l'étranger 25 p. 100 de ce que nous produisons et de ce que nous consommons, nous devons, bien entendu, en tenir compte. *(Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mauger. C'est toujours la faute aux autres !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Cette année, nous serons à la croissance zéro : je préfère le dire plutôt que de mentir. L'année dernière, nous étions à 2 p. 100 et les autres étaient à 0,5 p. 100 ; cette année, nous serons à 0 et les neuf principaux partenaires de la France à 0,5, puisque vous voulez tout savoir.

Nous appartenons à la collectivité économique mondiale, nous n'avons pas l'intention de nous en couper et nous devons en tenir compte dans nos prévisions. C'est cela la réalité d'une économie ouverte !

En ce qui concerne les charges accrues des entreprises, il est vrai que, depuis dix ans, les entreprises ont supporté, plus que les ménages français, le contrecoup des deux chocs pétroliers et de la hausse du dollar.

Dois-je rappeler qu'en dix ans...

M. Michel Noir. En deux ans !

Un député socialiste. Vous avez la mémoire courte !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. En dix ans — je regrette ! — les revenus des ménages ont augmenté de 25 p. 100 et les capacités d'autofinancement des entreprises ont diminué de 50 p. 100. C'est cela que nous essayons de changer maintenant. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Pierre Mauger. Vous ne prenez pas le bon chemin !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Attendez que je vous indique les chiffres, messieurs, vous pourrez les contester ! C'est tout de même extraordinaire qu'on ne puisse pas parler calmement pendant trois minutes. Vous prenez sur votre temps de parole, ce n'est pas bon !

M. Pierre Mauger. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas notre temps de parole, c'est d'obtenir des réponses !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous devriez au moins avoir la politesse d'écouter ce que je vous dis, même si cela ne vous plaît pas et même si c'était faux. *(Bruits sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Comme c'est juste, en plus, cela mérite d'être écouté ! *(Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)*

Sur la deuxième question — pour ne pas perdre le fil de sa pensée, c'est difficile avec vous — j'ajoute que les charges sociales et salariales des entreprises augmenteront cette année de 9 p. 100, contre 14 à 17 p. 100 ces quatre dernières années. En outre, les taux d'intérêt ont baissé et vont baisser encore. C'est notre contribution à ce que je considère comme un point essentiel pour le redressement industriel de la France : la reconstitution, en moyenne, des marges de manœuvre des entreprises.

Mais, derrière cette moyenne nationale, se cache une situation fort contrastée. Je vous renvoie au rapport du Crédit national sur les cinquante plus grandes entreprises, où figurent la consommation des crédits à moyen et long terme par les petites et moyennes entreprises et l'effort d'investissement des grandes entreprises. Même s'il est encore souterrain aujourd'hui, on constate un effort de dynamisme de la part de toutes les entreprises françaises. Certaines sont en difficulté, mais cet effort paiera. Comme dans tous les pays, la situation est très contrastée.

Je pourrais vous citer — mais je ne veux pas allonger le débat — de multiples chiffres qui accréditent la thèse d'un sursaut industriel en France, même s'il est malaisé, comme dans les autres pays, de gérer des secteurs en difficulté tels que la sidérurgie, la chimie lourde ou l'aluminium qui, à eux seuls, représentent 30 milliards de financement.

M. André Rossinot. Venez voir les sidérurgistes lorrains !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Enfin, sur la troisième question, j'indique que le budget de 1984 qui vous sera soumis limitera le déficit budgétaire à 3 p. 100 au prix d'un effort considérable : pas de recrutement nouveau de fonctionnaires...

M. Roger Corréze. Mais 200 000 sur deux ans !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ...renforcement de la modernisation de l'administration et de son efficacité. Ce budget ainsi limité contribuera cependant à préserver l'avenir, puisque seront prioritaires les dépenses consacrées à l'industrie, à la recherche, à la politique familiale et à la politique culturelle. Ce sera donc un budget qui sera cohérent avec l'assainissement que nous avons entrepris, sans pour autant hypothéquer l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

CESSION DES PARCS OSTREICOLES

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer, je voudrais vous parler de l'héritage que vous a laissé votre prédécesseur. J'ai trop d'estime pour M. Le Pensec pour dire qu'il vous a donné le coup de pied de l'âne car ce qualificatif ne s'applique pas à lui, mais il vous a tout de même laissé une peau de banane en signant juste avant son départ le malheureux décret du 25 mars dernier relatif aux cessions de parcs ostréicoles, qui dresse contre vous toutes les sections ostréicoles de France.

S'il avait procédé à une large concertation au lieu de s'en tenir à la consultation de ses amis politiques, il se serait aperçu que les professionnels sont foncièrement hostiles à deux dispositions de ce décret. Ils ne sont pas du tout opposés aux réformes et ils ont assez le goût de l'avenir pour reconnaître les aspects positifs de ces propositions. Mais, sur deux points, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dis très calmement, votre prédécesseur a commis une énorme erreur.

Le premier, c'est l'interdiction de toute cession à des tiers. Au nom d'une certaine moralisation, vous voulez ainsi mettre un terme à ce que vous considérez comme des dessous de table. En réalité, il s'agissait d'une juste indemnisation de la valeur ajoutée par l'ostréiculteur qui avait fait des travaux d'installation et qui pouvait ainsi disposer, au moment de sa retraite, d'un petit capital. Au nom de la morale, vous prétendez lui interdire de céder à un tiers. Mais c'est une fausse morale, parce que vous allez pénaliser le dynamisme économique des régions ostréicoles.

En effet, le cédant, s'il est sûr de pouvoir céder à un tiers, s'efforce de constituer une exploitation homogène, viable et rentable. Quant à l'acquéreur, il a à cœur de rentabiliser son investissement en valorisant son outil de travail. D'ailleurs, la vente à des tiers ne représente que 20 p. 100 des transactions. En interdisant cette opération, vous allez pétrifier la profession ostréicole.

Deuxième erreur : le décret prévoit des critères d'âge et de superficie. A trente-cinq ans, par exemple, l'ostréiculteur ne pourra pas exploiter plus de 75 ares. Comment voulez-vous qu'un jeune choisisse ce métier s'il sait qu'il sera bloqué, quels que soient le talent et l'énergie qu'il pourrait déployer, par une superficie maximale ? C'est vraiment le nivellement par le bas, c'est la « médiocratisation » de la profession.

Là encore, vous cassez l'expansion et le dynamisme économique de l'ostréiculture, qui mérite mieux que cela, parce que c'est une profession ouverte au dialogue et prête à le reprendre. Vous avez bien voulu recevoir le président de la section régionale, mais vous lui avez dit que tout serait résolu par les arrêtés d'application. Nous ne sommes pas assez stupides pour croire qu'un arrêté d'application pourrait prendre exactement le contrepied d'un décret. La sagesse est donc d'abroger ce décret, de le mettre à plat et d'ouvrir une véritable concertation avec la profession sur ces deux points. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous prêtez à mon prédécesseur et ami Louis Le Pensec les plus noirs desseins. En fait, je dois ici rendre hommage au travail extraordinaire qu'il a réalisé pendant deux années à la tête de son ministère. Puisque vous me posez la question, sachez que j'assume totalement l'héritage.

M. Pierre Mauger. Le bel héritier !

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Des héritages, il y en a de bons et de mauvais ; celui-là est bon ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Mauget. C'est bien la première fois que quelqu'un de votre bord assume l'héritage !

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Le décret du 25 mars 1983 constitue un texte de base qui fixe notamment les règles de l'accès au foncier, sur le domaine public maritime, pour l'exploitation des cultures marines. La plupart d'entre vous n'étant pas au fait de ces questions, je souligne qu'il s'agit du domaine public maritime.

Ce nouveau décret tient compte de l'évolution de ce secteur d'activité depuis la parution des textes antérieurs, qui remontent à 1915 et 1919. Il favorise le développement des exploitations familiales et l'accès des jeunes à la profession et au foncier maritime, détermine les critères de formation professionnelle qui permettront un meilleur développement de la production et permet l'élaboration, par bassin ostréicole, d'une véritable politique des structures.

Son élaboration était indispensable, notamment pour permettre l'accès des jeunes à la profession. Il fallait clarifier, je dirai même moraliser, vous le savez bien, monsieur le député, la pratique des indemnisations au concessionnaire partant. Il s'agit en effet d'exploitations qui se situent sur le domaine public maritime, dont le caractère inaliénable est établi et maintenu depuis Colbert.

En pratique, les cessions interviennent pour 80 p. 100 des cas dans un cadre familial, et le décret prévoit en l'occurrence qu'elles se font sans contrainte après, bien sûr, les indispensables contrôles sur la capacité technique des héritiers. Pour les 20 p. 100 de cas restants, ceux dont vous avez parlé et qui, auparavant, donnaient lieu à des cessions entre tiers, le nouveau texte prévoit explicitement une indemnité pour les investissements réalisés. Il ne s'agit en aucun cas de spoliation ; l'indemnité sera payée par le nouveau concessionnaire pour les investissements réalisés sur le domaine public maritime.

Les arrêtés d'application ne sont pas encore élaborés. Je puis vous assurer qu'ils seront établis après une large concertation avec la profession, afin que, notamment, le calcul de cette indemnité prenne en compte complètement les travaux réalisés par le concessionnaire.

C'est ainsi que les observations et les commentaires qui ont été formulés lors de l'assemblée générale du comité interprofessionnel de la conchyliculture, en présence d'un de mes proches collaborateurs, seront examinés dans quelques jours, à l'occasion d'une réunion qui doit se tenir au secrétariat d'Etat à la mer avec la plus large participation du monde conchylicole.

Comme vous le voyez, monsieur le député, le décret du 25 mars 1983, complété par les modalités d'application en cours d'élaboration, constituera la base réglementaire sur laquelle s'appuiera la politique de développement des cultures marines que le Gouvernement entend promouvoir, compte tenu des fortes potentialités de notre littoral et de la valeur de nos professionnels dans ce secteur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

POSITION DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE SUR LA STRATÉGIE DE DÉFENSE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Dans un article publié la semaine dernière dans un quotidien, le secrétaire général de l'U.D.F., M. Pinton, commente notre stratégie de défense. Ce texte a au moins un mérite, celui d'exposer ce que certains déclarent dans les salons parisiens ou ce que d'autres professent dans d'illustres conférences, ce qui serait un moindre mal s'ils ne disaient la même chose lorsqu'ils sont à l'étranger.

A lire cet article, qui remet purement et simplement en cause les principes sur lesquels est fondée notre défense depuis le début de la V^e République, il est clair que M. Pinton en revient aux déclarations de Valéry Giscard d'Estaing devant l'I.H.E.D.N. le 1^{er} juin 1976, déclarations qui n'avaient pas manqué d'entraîner une dérive de notre stratégie.

Fort heureusement, la conception stratégique affirmée depuis 1981, et dont la loi de programmation militaire est la traduction, a mis un terme à cette dérive qui n'est conforme ni à nos intérêts ni à ceux de nos alliés.

Après avoir entendu M. Daillet lors des débats sur la loi de programmation et M. Lecanuet au Sénat, on ne peut que s'étonner de telles déclarations et on reste perplexe quant à

la véritable position de l'U.D.F., si elle en a une, sur un sujet aussi grave. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Prouvost. Elle n'en a pas !

M. Guy-Michel Chauveau. Pensez-vous, monsieur le Premier ministre, que ces déclarations contribuent à la sécurité de la France et à la paix dans le monde ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Comme vous, monsieur le député, j'ai remarqué l'article publié par le secrétaire général de l'U.D.F. J'avais d'autant plus de raisons de le faire que cet article me met constamment en cause. Je pourrais le comprendre de la part d'un dirigeant de l'opposition. Ce que je comprends moins bien, en revanche, c'est que, dans son article, le secrétaire général de l'U.D.F. contredise des positions développées par son propre parti en matière de politique militaire.

M. Raymond Douyère. Ils ne sont pas à une incohérence près !

M. le Premier ministre. Il serait donc souhaitable que l'opposition précise sa pensée dans ce domaine essentiel puisqu'il concerne la sécurité des Français et l'indépendance du pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Cette clarification est d'autant plus nécessaire que le secrétaire général de l'U.D.F. semble chercher en réalité à réintégrer nos forces dans le cadre de l'O.T.A.N. Nous aimerions en savoir plus sur ce point essentiel.

Quant au reste, l'analyse faite dans ce texte me paraît trahir une méconnaissance profonde des réalités de notre défense et, pour reprendre un mot cher à l'opposition, une réelle incompétence. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Parler de nos « quelques » explosifs nucléaires, c'est ignorer que la France dispose de deux cents têtes nucléaires, de quinze kilo-tonnes à une mégatonne.

Parler d'un dispositif ennemi dispersé, c'est ignorer qu'en cas d'attaque, il serait nécessairement amené à se regrouper. S'élever contre la stratégie anti-cités, c'est ignorer les plans de tir d'un certain nombre de missiles.

M. Jacques Dominati. C'est un canular !

M. le Premier ministre. Au-delà de ces contradictions de l'opposition, je voudrais surtout dire que ce qui m'a le plus inquiété dans cet article, c'est la volonté de remettre en cause l'accord qui s'est réalisé dans le pays sur les questions de défense.

M. André Rossinot. Avec le P.C. sans doute !

M. le Premier ministre. A l'évidence, l'opposition cherche ainsi à remettre en cause un consensus national qui est pourtant l'une des meilleures garanties de notre défense.

M. Jacques Baumel. Pas l'opposition !

M. le Premier ministre. En effet les meilleurs équipements techniques sont sans valeur dès lors que l'esprit de défense vient à faire défaut.

Ce qui est donc grave dans l'attitude adoptée par l'opposition, si cet article reflète bien ses analyses...

M. Robert-André Vivien. Pas d'amalgame ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le Premier ministre. Monsieur Vivien, je ne vous le fais pas dire !

S'il s'agit d'un canular, il est bien regrettable que le secrétaire général de l'U.D.F. puisse lancer des canulars sur des problèmes qui concernent la sécurité et l'indépendance du pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

En tous les cas, il est grave que cet article donne l'impression que l'on accepte, par aveuglement partisan, par volonté de combattre le gauche au pouvoir à n'importe quel prix, de prendre le risque de remettre en cause la capacité de défense du pays.

Soit cet article est un canular, vous n'en croyez pas un mot et je remercie M. Chauveau d'avoir posé cette question. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mauger. Il sera décoré !

M. le premier ministre. Soit, il ne s'agit pas d'un canular et vous avez entendu ma réponse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

GROUPE HERSANT-DAUPHINÉ LIBÉRÉ

M. le président. La parole est à M. Gatel.

M. Jean Gatel. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, car elle a des incidences tant dans le domaine de l'information que sur le plan judiciaire.

Depuis cinq ans, M. Hersant est inculpé pour infraction à l'ordonnance d'août 1944 et depuis cinq ans, au mépris de la loi, il étend son empire. Après *France-Soir* c'est maintenant le tour du *Dauphiné Libéré*, deuxième groupe de presse de province, avec, à la clef, comme menace, la fin annoncée de certaines éditions, donc la disparition du pluralisme.

En conséquence, je vous demande, monsieur le Premier ministre, ce que vous comptez faire pour, enfin, vous opposer aux concentrations de presse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas M. Defferre qui répond !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous, je constate qu'en dépit des lois promulguées à la Libération pour s'opposer aux concentrations de presse portant atteinte au pluralisme, donc à la liberté d'expression, M. Hersant rachète certains journaux, s'empare d'autres, met en place ses gens, supprime ce qu'il veut, garde ce qui lui convient, licencie et ferme à sa convenance.

M. Jean-Claude Gaudin. Et que fait M. Defferre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il voudrait en somme étendre à la France tout entière ce qu'il a hélas ! réussi à faire dans plusieurs régions de notre pays, c'est-à-dire imposer sa loi, celle de l'argent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Et M. Defferre qui possède trois journaux ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je constate, monsieur Gatel, que le même M. Hersant est l'objet de poursuites depuis 1977, c'est-à-dire depuis six ans. Pourtant aucun tribunal ne s'est encore prononcé à son sujet.

Je constate que M. Robert Hersant est inculpé depuis 1978 mais qu'il n'en continue pas moins à recourir aux mêmes pratiques, comme si de rien n'était.

Je constate que quatorze dirigeants d'entreprise de presse, appartenant au groupe Hersant, ont été également inculpés.

Je constate qu'en dépit des règles organisant théoriquement la transparence des capitaux, la possession et l'origine des fonds permettant le rachat de titres de presse, nul ne sait — en tout cas pas moi — d'où vient l'argent avec lequel ce monsieur a réalisé ses opérations. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas croyable !

Plusieurs députés socialistes. Demandez-leur !

M. Paul Balmigère. Ils le savent !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je constate que M. Hersant, outre les inculpations dont j'ai parlé pour infraction aux ordonnances de 1944, est également poursuivi pour infraction à la législation des sociétés. En effet, le 24 décembre 1982, le parquet de Paris a requis l'ouverture d'une information contre « Robert Hersant et tous autres » pour abus de biens sociaux, complexité et recel.

Le 1^{er} février 1983, M. Robert Hersant a été inculpé pour abus de biens sociaux, notamment pour l'achat, par la Socpresse — une des sociétés qu'il préside — d'un yacht de trente-huit mètres de long qu'il a effectivement revendu en 1981, mais à Mme Hersant. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je constate que M. Hersant continue à agir depuis deux ans, comme il l'a fait avant, c'est-à-dire depuis longtemps, depuis trop longtemps.

M. Jacques Blanc. Et la séparation des pouvoirs ?

M. Robert-André Vivien. Fillioud, démission !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je constate, comme vous, monsieur Gatel, que cette situation est insupportable.

M. Pierre Mauger. Cela ne va pas durer !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il serait convenable que les lois de la République s'appliquent aussi au citoyen Hersant.

De nombreux députés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Et à Defferre ! Et à Fiterman !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si les lois de la République et l'application qu'en font les tribunaux ne permettent pas d'assurer le respect des grands principes sur lesquels se fonde une société de liberté, alors, monsieur le député, ce sont les lois qu'il faudra changer ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. Il faut changer M. Fillioud.

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas un discours de ministre !

M. Emmanuel Aubert. C'est effrayant !

M. Jacques Mareffe. Ce sont des jean-foutre !

M. Robert-André Vivien. Avec la justice et Fiterman, cela s'arrangera !

M. Pierre Mauger. M. Fillioud vient de nous apprendre qu'il n'y avait plus de Gouvernement !

M. Guy Ducloné. Silence, les gens du S. A. C. !

ACCIDENT DE CAR

M. le président. La parole est à Mme Patrat.

Mme Marie-Thérèse Patrat. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Lundi dernier, un nouvel accident d'autocar a provoqué la mort de cinq personnes et blessé quarante-neuf autres parmi les enfants que transportait ce véhicule. Cet événement tragique ne peut, hélas ! que nous rappeler cet autre drame survenu l'été dernier et que tous les Français ont encore en mémoire.

Ces deux catastrophes ne peuvent me conduire, monsieur le Premier ministre, qu'à vous poser la question suivante : quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises depuis un an ?

Plusieurs députés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Aucune !

Mme Marie-Thérèse Patrat. Quelles dispositions compte-t-il prendre afin d'assurer enfin la sécurité sur les routes de notre territoire ?

Par ailleurs, je souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur une mesure qui pourrait être envisagée afin que les transports d'enfants, notamment, soient, à l'avenir, assurés, à chaque fois que cela est possible, par les chemins de fer, qui offrent des garanties de sécurité sans commune mesure avec celles que peuvent présenter les transports en autocar. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Madame le député, je vous remercie de votre question. Je tiens, avant de vous répondre, à exprimer l'émotion du Gouvernement devant ce nouvel accident et à m'incliner devant les victimes.

Je vous rappelle que le mois dernier, à l'initiative du ministre des transports, M. Charles Fiterman, nous avons lancé un programme intitulé « Réagir » qui se fixe comme objectif de réduire d'un tiers en cinq ans le nombre de tués sur les routes françaises. Nous dénombrons actuellement, chaque année, 12 000 morts et plus de 300 000 blessés sur les routes.

Je suis en mesure de vous indiquer qu'une amélioration a été constatée en mai 1983, par rapport à mai 1982. Le nombre de tués sur la route a été de 881, soit 190 de moins qu'en mai 1982, ce qui représente une diminution de plus de 17 p. 100. En ce qui concerne le nombre des accidents et le nombre des blessés la diminution est du même ordre.

Il ne m'appartient pas de juger des faits puisqu'une enquête est actuellement en cours, mais il semble bien qu'une nouvelle fois, une vitesse excessive soit en cause. Les Françaises et les Français doivent savoir, alors qu'ils sont nombreux à se préparer à prendre la route en cette veille de vacances, que la vitesse est l'une des principales causes d'accident et, en outre, un facteur aggravant.

L'an dernier, le quart des victimes d'accidents de la route, c'est-à-dire 3 600 personnes, ont trouvé la mort à cause de vitesses trop élevées. C'est pourquoi, dans le cadre de la modération de la vitesse et de son adaptation aux conditions climatiques, le Gouvernement a réduit, le 24 décembre dernier,

la vitesse maximale autorisée par temps de pluie. Ces vitesses sont désormais, je le rappelle, de 110 kilomètres à l'heure sur autoroute et 80 kilomètres à l'heure sur route.

La Commission des Communautés européennes vient par ailleurs de donner son accord à la limitation, dès le stade du constructeur, de la vitesse maximale des véhicules automobiles dont le poids est supérieur à dix tonnes. Un arrêté en ce sens va être publié dans les prochains jours.

Pour les véhicules présentés à la réception par type, l'entrée en vigueur de cette mesure sera fixée au 1^{er} octobre 1983. Pour les véhicules affectés au transport en commun de personnes mis en circulation pour la première fois, l'entrée en vigueur de l'arrêté interviendra le 1^{er} janvier 1984. Pour les autres véhicules, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas affectés au transport en commun de personnes, la date d'application est fixée au 1^{er} octobre 1984.

La lutte contre les vitesses excessives passe aussi par une meilleure formation des conducteurs. Le nouveau code de la conduite dont le principe a été retenu, comprendra des prescriptions et des recommandations concernant à la fois la conduite sur autoroute et la conduite des véhicules lourds.

La commission sur la sécurité liée à la circulation des poids lourds, dont le rapport vient d'être remis au ministre des transports, propose un travail en commun sur le projet de la conduite des véhicules lourds entre l'administration et les professionnels. Un groupe de travail sera prochainement créé.

Déjà, une réduction de la durée de travail dans les transports routiers a été décidée en janvier dernier. Cette avancée sociale, qui va au-delà de la réglementation européenne, devrait permettre une plus grande vigilance des conducteurs de poids lourds et d'autocars.

Des dispositions d'ordre réglementaire vont également être prises incessamment. Un décret étendra l'interdiction d'emprunter la voie de gauche sur autoroute à tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse trois tonnes et demi et dont la longueur dépasse sept mètres. Les véhicules de transport en commun de personnes seront donc concernés.

Par ailleurs, les inspecteurs des transports, les contrôleurs routiers, les agents des douanes et les inspecteurs du travail pourront immobiliser un véhicule lorsqu'ils auront relevé une infraction qu'il convient de faire cesser sans délai. J'ajoute que des consignes de fermeté ont été données à la police et à la gendarmerie et que les contrôles seront renforcés en août.

La question du renforcement des normes de freinage, et notamment la proposition d'équiper les véhicules lourds de freins antibloquants, est actuellement examinée au niveau des instances européennes. Une révision des directives européennes est en effet nécessaire.

En matière de résistance des matériaux au feu et de systèmes d'évacuation, un vaste programme de recherches est en cours de réalisation. Ce programme, qui se poursuivra jusqu'à la fin de 1983, a pour objectifs de favoriser les conditions d'évacuation rapide des passagers, de retarder la pénétration des flammes ou la propagation des flux de chaleur et d'améliorer la tenue au feu des sièges et des matériaux utilisés pour l'aménagement intérieur.

J'ajoute que, dans le souci d'accélérer la modernisation du parc des autocars scolaires, une enveloppe de 200 millions de francs de prêts du F.D.E.S. est prévue pour les services réguliers scolaires, ainsi qu'une tranche supplémentaire de 200 millions assurée par la C.A.E.C.L.

Enfin, un programme de résorption des principaux points noirs a été lancé dès cette année pour un montant de crédits de travaux de 110 millions de francs dont 80 millions financés par l'Etat. Dans le cadre du IX^e Plan, ce programme sera poursuivi afin de traiter les 400 points noirs les plus dangereux. Le montant global de ce programme sera de 1 milliard de francs.

Je terminerai, madame le député, sur le dernier aspect de votre question, à savoir la préférence qui devrait être accordée au rail en matière de transports d'enfants.

Vous savez qu'un arrêté du 12 avril interdit les transports de groupes d'enfants par autocar les 29 et 30 juillet 1983. De surcroît, la S.N.C.F. a pris un certain nombre de mesures que je rappelle brièvement : généralisation, en dehors de quelques jours de grands départs, de la réduction de 50 p. 100 ; prise en charge complète des déplacements d'enfants jusqu'au lieu de leur séjour ; création de trains spéciaux en vue d'éviter les correspondances.

Il ne faudrait cependant pas, à partir d'un accident, remettre en question le principe même du transport par autocar. Il s'agit, en effet, d'un mode de transport à la fois souple et sûr. Les ramassages scolaires effectués tout au long de l'année en offrent une bonne illustration. Un accident ou une défaillance humaine

ne doivent pas rejaillir sur l'ensemble d'une profession qui a une conscience aiguë de ses responsabilités et qui a consenti de réels efforts pour les assumer et garantir au mieux la sécurité de ses passagers.

J'ai voulu, madame le député, vous répondre complètement. Je sais l'émotion qu'a suscitée le dernier accident et j'ai eu connaissance des interrogations qui ont été lancées à ce propos. Il convenait donc que le Gouvernement réponde à l'ensemble des questions liées à la sécurité. Je vous remercie en tout cas de lui avoir donné l'occasion de montrer que le ministère des transports avait accompli son travail, sensibilisé, en particulier, par l'accident que nous avons connu il y a un an, et que tout avait été mis en œuvre pour qu'il y ait le maximum de garanties.

Ce travail commence à avoir des résultats au moins au niveau des statistiques, mais hélas ! celles-ci n'empêchent pas que, ici ou là, il y ait des accidents et des victimes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)*

MARQUAGE DES PRODUITS TEXTILES

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Depuis le 23 avril dernier, un décret prévoit que les produits textiles et les vêtements importés d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne ne sont pas soumis à l'obligation de porter la marque d'origine.

Dans une circulaire du 3 mai 1983, l'union des industries de l'habillement donne à ce décret l'interprétation suivante : selon elle, la non-obligation du marquage s'applique à tous les produits textiles et à tous les vêtements quelle qu'en soit l'origine communautaire ou extra-communautaire, dès lors qu'ils sont importés d'un pays de la Communauté.

Si cette interprétation s'avérait exacte, cela signifierait que des produits textiles fabriqués hors de la C.E.E. pourraient être vendus en France, sans marque d'origine, dès lors qu'ils seraient importés d'une entreprise pratiquant le dégriffage et installée dans un pays de la C.E.E.

Je vous demande, monsieur le ministre, si cette interprétation de l'union des industries de l'habillement est correcte. Quelles mesures comptez-vous prendre pour défendre notre industrie textile sur ce point précis ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Natiez, je vous remercie de votre question.

Vous avez rappelé que le décret du 28 août 1979 a rendu obligatoire le marquage d'origine de certains produits textiles et d'habillement à partir du 15 avril 1980. Le décret qui à l'origine avait une portée globale, n'a été appliqué qu'à l'égard des pays qui ne sont pas membres de la Communauté européenne, cela pour des raisons de respect du principe de libre circulation des biens dans la Communauté, lequel figure dans le traité du Marché commun.

Cette position est toujours contestée par la Commission qui a engagé une procédure de saisine de la Cour de justice des communautés. Un avis motivé a été adressé à ce sujet à la France, le 17 mars 1982.

Par ailleurs, la Commission, consciente des problèmes de fond qui sont à l'origine des législations nationales sur le marquage d'origine, a proposé une harmonisation de ces législations. Une première proposition de directive s'est heurtée à l'opposition du Parlement européen et du Comité économique et social. Par la suite, la Commission a émis une simple proposition de règlement communautaire, dont le champ d'application se limite aux pays tiers.

Voilà l'état administratif de la question.

Sur le contexte, je constate avec vous, monsieur Natiez, qu'il existe, tant au sein de la profession que chez nos partenaires européens, des divisions assez profondes. Certains industriels qui pratiquent ce que l'on appelle le trafic de perfectionnement passif demandent la suspension du marquage d'origine. Au contraire, les entreprises qui exportent sur les marchés où le marquage est obligatoire s'inquiètent de cette suppression.

Il y a là tout un faisceau de contradictions et nos partenaires européens sont également très divisés.

La France a adopté la position suivante.

Le Gouvernement a décidé d'examiner et d'étendre, dès que possible, le système du marquage d'origine à tous les produits. L'expérience du marquage textile a conduit, en effet, à adopter le principe du marquage au détail.

Dans l'attente de la sortie imminente de ce décret qui est en préparation, le Premier ministre a décidé qu'il convenait d'exclure, pour les raisons que je viens de rappeler, la Communauté européenne du champ d'application du décret textile par le décret du 22 avril 1983.

Tels sont les éléments d'information que je pouvais vous apporter.

Profitant de votre question, monsieur le député, je signale à l'Assemblée nationale, qui y a certainement été attentive, qu'il y a peu de jours le Gouvernement a publié le décret reconduisant, avec quelques modifications utiles, les dispositions visant à assurer un développement du textile européen et notamment français. Ces dispositions, qui avaient trouvé un bon accueil et abouti à des résultats économiques appréciables l'année dernière, devraient avoir les mêmes résultats pour cette année. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

UNITÉ D'ALUMINIUM DE L'ARGENTIÈRE.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Ma question, qui s'adressait à M. le Premier ministre, s'adresse également à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

La conclusion du contrat de plan avec Pechiney-Ugine-Kuhlmann et de l'accord tarifaire entre cette société et E. D. F. est imminente. Or, neuf sur dix des usines d'aluminium en France sont localisées en montagne. Sur des sources d'énergie avantageuses à l'origine, une économie industrielle a été construite sur ces bases. Elle constitue souvent l'essentiel d'un tissu industriel très faible comme à l'Argentière-la-Bessée qui regroupe la moitié de l'industrie des Hautes-Alpes. Elle produit aujourd'hui à un prix de revient très inférieur au cours mondial de l'aluminium et représente 25 p. 100 du potentiel d'emploi d'une région de haute montagne qui compte seulement 15 000 habitants et 70 kilomètres de routes nationales de fond de vallée.

L'adoption d'un plan de restructuration qui envisagerait la suppression de toutes les usines, sauf une, situées en zone montagnarde, aurait des effets catastrophiques et d'autant plus douloureusement ressentis que les travailleurs et les élus concernés n'en ont eu connaissance que par des indiscrétions et que le bien-fondé de telle décision ne leur a jamais été démontré avec des arguments rigoureux et des preuves irréfutables.

Autrement, l'industrie privée pouvait se soucier comme d'une guigne du sort de travailleurs réduits au chômage. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Aujourd'hui, l'autonomie de gestion, ce n'est pas, ce n'est plus le droit de faire payer la casse par les contribuables et par les autres consommateurs d'énergie.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, si le Gouvernement n'envisage pas de lier les aménagements tarifaires à la localisation des unités d'électrolyse en zone fragile et de subordonner la signature du contrat de plan à une concertation avec tous les intéressés, notamment les représentants des travailleurs et des populations concernées, trop longtemps négligés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Votre question, monsieur le député, concerne également nombre de vos collègues sur ces bancs.

M. Jean-Michel Baylet. Exact !

M. Michel Barnier. En effet !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. L'électrolyse de l'aluminium en France est réalisée par une seule entreprise : Aluminium-Pechiney, filiale du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

Je souhaiterais, avant d'aborder le problème de l'électrolyse de l'aluminium et ses conséquences sociales et économiques, rappeler, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce point, la situation générale du groupe P. U. K.

La situation générale du groupe, au moment de la publication de la loi de nationalisation début 1982, était extrêmement mauvaise : l'endettement était considérable, le sous-investissement, notable depuis plusieurs années, tout au moins dans les usines françaises du groupe. Je puis donc assurer, au nom du Gouvernement — et l'argument doit peser lourd dans les discussions que nous pouvons avoir sur ce sujet — que, si le groupe P. U. K. n'avait pas été nationalisé, son activité française aurait dû cesser partiellement, voire totalement.

Toutefois, la technologie dont dispose le groupe est, en matière d'aluminium notamment, de bonne qualité.

A cette situation d'ensemble, financièrement très critique, industriellement très difficile, technologiquement meilleure, s'est ajoutée une crise très aiguë dans toute l'industrie mondiale des métaux non ferreux en 1982.

Dès lors, pour redresser la situation d'entreprises nationales ou d'entreprises privées, plusieurs actions ont été mises au point.

Tout d'abord, le groupe P. U. K., en cédant ses activités aciers et chimie, s'est concentré dans un domaine homogène d'activités qu'il possède bien : la métallurgie des métaux non ferreux.

Ensuite, l'Etat jouant pleinement son rôle d'actionnaire, à la différence de ce qui avait été fait dans le passé, a apporté au groupe P. U. K. une dotation, en fonds propres ou quasi-fonds propres de 2,4 milliards de francs en 1982 et, à nouveau, de 2,4 milliards en 1983.

Cet effort considérable a permis, d'une part, de rétablir partiellement le bilan du groupe et, d'autre part, de préparer un programme d'investissement de plus de 15 milliards de francs dans les trois années à venir afin de situer ce groupe au niveau de compétitivité de ses concurrents les plus performants.

La plus grande partie de ces investissements est située en France, une part sensiblement plus faible étant réalisée à l'étranger pour permettre, comme c'est normal, au groupe P. U. K. le maintien de ses positions sur les marchés très porteurs.

La compétition internationale, particulièrement vive dans le secteur des non-ferreux, a pour conséquence la nécessité absolue pour le groupe P. U. K. d'engager ce programme d'investissements dès maintenant tout en poursuivant, et même en accroissant, l'effort de recherche et de développement.

Ces actions qui sont nécessaires pour développer et même conserver sur le territoire français les activités du groupe ne peuvent suffire.

La tendance générale régnant dans le monde dans l'industrie des non-ferreux est, en effet, à la spécialisation des fabrications dans des unités de grande taille qui, quoi qu'on dise, bénéficient de coûts de production qui sont bien moindres.

C'est pourquoi — et il ne faut pas se le cacher — les sites devront être progressivement réduits dans les prochaines années en ce qui concerne le groupe P. U. K.

Une fois les grandes options du groupe P. U. K. élaborées en cohérence, vous l'avez rappelé, avec les orientations générales de la politique industrielle fixées par les pouvoirs publics, il appartiendra au groupe lui-même, dans le cadre de l'autonomie de gestion ainsi conçue, de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre cette stratégie.

Dans le cas particulier d'une réduction d'emplois nécessaire sur un site — et je veux être bien précis sur ce point — s'il ne s'avère pas possible d'implanter une autre unité de production pour compenser la perte d'emplois, P. U. K. se doit de proposer au moins à chaque salarié une solution de reclassement compatible avec sa qualification professionnelle.

Un plan social doit être établi en concertation avec les organisations syndicales et en liaison, monsieur le député, avec les élus locaux concernés.

En ce qui concerne plus précisément l'électrolyse de l'aluminium, la production actuelle du groupe P. U. K. est de 390 000 tonnes par an et est répartie sur onze sites dont plusieurs souffrent d'un sous-investissement notable.

Le Gouvernement est fermement résolu à maintenir en France une électrolyse puissante et compétitive.

L'un des facteurs de cette compétitivité est un accès à l'énergie électrique au meilleur coût sur une longue période. Cela doit concerner au premier chef cette industrie qui, pour son activité, dépend directement des tarifs de l'électricité, mais aussi, et selon d'autres conditions, l'industrie française, dans son ensemble, qui, jusqu'à présent s'est trouvée assez pénalisée par les systèmes de tarification existants.

Cette énergie électrique régresse en effet près du tiers du prix de revient de l'élaboration de l'aluminium. Les pouvoirs publics ont pris les mesures pour que ce coût prenne en compte toutes les économies qu'autorise l'effort d'équipement électronique soutenu par le pays. Il s'agit à la fois d'encourager l'activité industrielle dont je parle et, en même temps, de ne pas déséquilibrer, dans des conditions qui seraient insupportables, les comptes d'électricité de France.

Ce programme d'investissement de P. U. K. comportera une part importante dans l'électrolyse. Toutefois, la dispersion actuelle des capacités de production est grande : les unités les plus performantes dans le monde ont une capacité de 110 000 tonnes, voire de 220 000 tonnes. C'est pourquoi plusieurs sites devront faire l'objet de regroupement : si nous étions non compétitifs, il en résulterait à terme la disparition de toute notre électrolyse.

En résumé, monsieur le député, le groupe P. U. K. devra, dans le cadre de la stratégie définie par les pouvoirs publics, arrêter des choix industriels dans le domaine de la production de l'aluminium. Il y procédera, comme vous l'avez souligné, en prenant en compte les enjeux industriels de notre pays mais aussi — et j'ai donné des directives précises aux responsables — sans omettre l'impact sur l'économie locale et en pratiquant à tous les niveaux le dialogue social. (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

EQUILIBRE BUDGÉTAIRE 1983-1984

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Ma question prolonge celle de M. Noir et s'adresse donc à M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, au cours des vingt dernières années, la France avait réussi à maintenir un taux de croissance supérieur de 1 p. 100 à la moyenne de ceux des autres pays européens.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le rapport Bloch-Lainé reconnaissait très clairement que la France avait été, de tous les pays européens, celui qui avait créé le plus d'emplois au cours des vingt dernières années : 2 500 000, dont 400 000 entre 1974 et 1981. (Eh oui ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Aujourd'hui, nous allons devoir vivre avec un taux de croissance nul ou peut-être même négatif, avec toutes les conséquences désastreuses sur l'emploi, sur l'investissement, sur le pouvoir d'achat et sur le budget.

Je poserai simplement deux questions à propos des conséquences de ce taux de croissance sur les perspectives budgétaires de 1983 et de 1984.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé tout à l'heure l'engagement du Gouvernement de tenir le déficit budgétaire dans la limite de 3 p. 100 du P. I. B.

M. Michel Noir. Ce n'est pas possible !

M. Pierre Méhaignerie. Cet engagement vous impose, compte tenu de la diminution des recettes due à un taux de croissance de 0 p. 100, de trouver 15 à 20 milliards de francs supplémentaires avant la fin de l'année.

M. Jean-Claude Gaudin. Au moins !

M. Pierre Méhaignerie. Par quels moyens allez-vous les dégager ? Par une nouvelle ponction fiscale supplémentaire ? Par une nouvelle réduction budgétaire des investissements ? Quelle solution retiendrez-vous pour ne pas aggraver le déficit budgétaire au-delà des 3 p. 100 du P. I. B. ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Cette question appelle une réponse claire.

M. Pierre Méhaignerie. Ma deuxième question, monsieur le ministre, a trait à l'année 1984.

Malgré votre discours d'hier sur la planification, les élus locaux, les entreprises du bâtiment et des travaux publics ne peuvent même pas élaborer, deux ou trois mois à l'avance leur budget d'investissement pour les prochains mois.

M. Marc Lauriol. Hélas !

M. Christian Pierret. C'est tout à fait faux !

M. Pierre Méhaignerie. Nous avons, monsieur le ministre, besoin de connaître en toute urgence ce que sera le programme d'investissement civil de l'Etat en 1984.

Mais est-il vrai, comme on l'entend aujourd'hui, ou est-il faux que le budget d'investissement civil de l'Etat serait de nouveau en 1984 en hausse de 10 p. 100 en francs constants ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, si nous avons décidé 15 milliards de francs d'économies budgétaires en mars dernier, c'est précisément pour maintenir le déficit budgétaire dans la limite des 3 p. 100 du P. I. B., que nous nous étions fixée. S'il s'avérait que les recettes publiques étaient inférieures aux prévisions, nous procéderions aux ajustements nécessaires, car, rassurez-vous, nous maintiendrons notre cap. Mais tous ceux qui connaissent la gestion de l'Etat ou de l'entreprise comprendront que, sur un budget de 800 milliards de francs, à 1 p. 100 près, il est difficile de procéder à des prévisions.

Quant à l'année 1984, le conseil des ministres de ce matin a adopté la structure des dépenses. Nous allons travailler maintenant, selon le calendrier classique, sur la structure des recettes. Vous serez informés en temps utile, au sein de la commission des finances, de ce que sera la structure de ce budget 1984 (Et voilà ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) — selon les règles normales de la démocratie et du fonctionnement du Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Francis Geng. C'est une mascarade !

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre, les entreprises du bâtiment et des travaux publics ne peuvent plus attendre. La situation du dernier trimestre sera catastrophique. Dans ma région, par exemple, le nombre de mètres carrés couverts par les permis de construire est en baisse de 35 à 45 p. 100. Nous attendons donc une réponse précise et rapide. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Méhaignerie, je le regrette, mais votre chiffre est erroné. La diminution du chiffre d'affaires du secteur du bâtiment et des travaux publics n'est pas de 40 p. 100.

De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Il ne s'agit pas de cela !

M. Pierre Méhaignerie. J'ai parlé de ma région.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Il suffit d'ailleurs de considérer la structure des emplois de ce secteur pour savoir qu'il ne peut pas en être ainsi.

Nous sommes engagés dans une politique de rigueur qui doit nous amener à réduire notre différentiel d'inflation avec les autres pays. Puis-je vous rappeler, au risque de provoquer de nouveaux cris, que de 1973 à 1980, le différentiel d'inflation, c'est-à-dire la différence de hausse des prix entre la République fédérale d'Allemagne et la France a été en moyenne de 6,2 p. 100 ?

Nous allons la ramener à 5 p. 100 cette année et à 2 p. 100 l'année prochaine. Cela implique des mesures de politique économique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

C'est cela la réalité !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Mais non !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous n'avez jamais réussi à lutter contre l'inflation, alors, soyez un peu plus calmes ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Antoine Gissinger. C'est faux !

M. le président. Monsieur Gissinger, je vous en prie, ce n'est pas votre tour de parole !

PUBLICITÉ POUR PRODUITS ÉTRANGERS DANS LA PRESSE

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, il est, hélas ! certains faits sur la contemplation desquels nous pouvons tous nous réunir.

Le déficit du commerce extérieur du mois de mai a atteint le montant grave de 7,5 milliards de francs et, pour les cinq premiers mois de l'année, il s'élève à 33 milliards de francs, c'est-à-dire un chiffre considérable.

C'est la raison pour laquelle un effort est, à juste titre, demandé pour la reconquête du marché intérieur.

Or, il se trouve, mes chers collègues, que pratiquement chaque semaine la presse communiste diffuse des publicités pour la vente en France de marques étrangères.

M. Robert-André Vivien. Eh oui !

M. Emmanuel Hamel. Dimanche dernier, en première page de *L'Humanité Dimanche*, figurait une publicité pour une voiture dont tous les éléments sont étrangers. Et, comme si la première page ne suffisait pas, les mérites d'une autre voiture étaient vantés en dernière page. (L'orateur montre successivement diverses coupures de presse.)

Le lendemain, sur la moitié de la page 5, le même journal présentait une voiture de marque espagnole.

Mes chers collègues, il ne se passe pas de semaine sans que *L'Humanité* ne diffuse une publicité pour la marque russe Lada. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jean Jarosz. C'est Gareimore !

M. Emmanuel Hamel. Lada ne suffit pas ! (Rires.) Chaque mois, une publicité pour Polonez, pour Yugo, pour Skoda. Mais je dois signaler, car il faut toujours être juste, que les marques de l'Europe de l'Ouest sont également bien pourvues. Elles ont droit à des pages entières de couleur. Voici pour Fiat, voici pour Volkswagen, et je vous en épargne beaucoup d'autres.

M. Henry Delisle. Et dans *Le Figaro* ?

M. Emmanuel Hamel. Cela nuit aux travailleurs de l'industrie automobile, de même que nuit à Air France et à ses travailleurs la publicité...

M. René Drouin. De *Jours de France* !

M. Emmanuel Hamel. ... pour l'Acroflot. Achetez *L'Humanité Dimanche* chaque semaine et vous constaterez que ce que je dis est vrai.

Messieurs les ministres, alors que vous appelez à un effort national pour la reconquête du marché intérieur, qu'allez-vous entreprendre pour que cesse ce double jeu de parti communiste qui d'une part, proclame : « Il faut produire français » et, d'autre part, favorise l'invasion du marché intérieur par les productions étrangères et notamment d'Europe de l'Est ? (Vifs applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Hamel a évoqué avec détermination un problème qui nous concerne tous puisqu'il s'agit de la reconquête du marché intérieur. Ce n'est pas un problème nouveau. La situation que nous déplorons à l'heure actuelle...

M. Francis Geng. Elle est en train de s'aggraver !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. ... résulte d'une lente dégradation.

M. Gabriel Kaspereit. C'est l'héritage !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Nous allons examiner ensemble, si vous le voulez bien, monsieur le député, le problème de la publicité qui paraît dans la presse pour les produits importés, problème qui n'est pas aussi facile à résoudre que vous semblez le penser. En effet, dans notre désir commun de bien faire pour aider nos entreprises, nous devons éviter un certain nombre d'erreurs. Il serait pour le moins fâcheux de porter atteinte, vous en conviendrez avec moi, à la liberté d'entreprise et à la liberté du commerce. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. C'est invraisemblable ! On aura tout entendu !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je vous rappellerai tout d'abord que les contrats de publicité sont passés entre personnes de droit privé, c'est-à-dire entre les annonceurs, qu'il s'agisse d'entreprises françaises ou étrangères, les agences de publicité, et les supports, par exemple tel ou tel journal.

M. Robert-André Vivien. En l'occurrence, ce n'est pas un journal, c'est la *Pravda*.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Vous avez très directement mis en cause un organe de presse...

M. Jacques Blanc. Un organe de parti !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. ... mais vous n'ignorez pas que nous nous trouvons en matière de publicité, comme en matière d'actes de commerce en général, devant des règles, portant notamment sur le refus de vente, auxquelles les agents économiques ne peuvent pas se soustraire. Si un support de presse refuse délibérément une publicité, il risque de se voir opposer la réglementation sur le refus de vente.

M. Gabriel Kaspereit. Cette réponse est lamentable !

Mme Catherine Lalumière. Je sais bien qu'il est arrivé que des journaux refusent certaines publicités qu'ils estimaient, non seulement contraires à des règles juridiques, mais aussi

à des principes moraux. Mais ce sont là des cas extrêmes et limités en nombre. C'est pourquoi on ne peut pas, au risque de porter atteinte au principe de la libre entreprise, autoriser, encourager ou faciliter ce qui serait en fait un refus de vente. Je tenais à le rappeler car on risquerait, dans ce grand désir de bien faire, d'oublier la rigueur de ces principes, dont la violation peut être sanctionnée par les tribunaux.

M. Gabriel Kaspereit. Qu'on mette à la porte le directeur de cabinet de Mme le secrétaire d'Etat pour une réponse pareille !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. J'ajouterai que toute discrimination systématique entre les produits importés et les produits fabriqués en France constituerait une violation du traité de Rome auquel je croyais que vos amis et vous, monsieur Hamel, étiez très attachés.

Par ailleurs, il serait fâcheux que l'Etat intervienne à tort et à travers dans le domaine de la publicité.

M. Marc Lauriol. Nous en prenons acte.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Son action doit rester dans des limites que je vous rappellerai.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Certes, nous pouvons et nous devons intervenir pour sanctionner les publicités mensongères, mais cela n'a absolument rien à voir...

M. Jacques Toubon. C'est la solitude du coureur de fond !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. ... avec l'origine géographique des produits pour lesquels on fait de la publicité. Il est hors de question, à l'heure actuelle que, par des mesures autoritaires, l'Etat puisse imposer soit aux annonceurs, soit aux agences de publicité, soit aux supports de publicité, une quelconque interdiction, voire une quelconque limitation, tenant uniquement à l'origine géographique des produits concernés.

Certes il existe des textes — je pense à l'article 44 de la loi sur le commerce et l'artisanat, qui est appelé communément la loi Royer — que nous devons faire appliquer. Mais nous n'avons pas à intervenir constamment et à tout propos car, je le répète, ce serait contraire au traité de Rome.

M. Claude-Gérard Marcus. L'Union soviétique n'a pas signé le traité de Rome !

M. Gabriel Kaspereit. Cela est égal à Mme Lalumière !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Voilà les différentes précisions que je voulais apporter d'une part sur ce que peut faire et ne peut pas faire une entreprise privée à l'égard d'un annonceur qui veut lui confier un message publicitaire, et, d'autre part sur ce que peut et ne peut pas faire le Gouvernement en matière de publicité. Je crois, monsieur le député, que sur des sujets importants qui concernent non seulement les chefs d'entreprise mais tous les travailleurs de ce pays, vous avez mieux à faire que d'ironiser. (Rires et exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. On rit !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Ironiser est parfois une façon facile de se dérober à ses responsabilités. Je souhaiterais que dans toute la presse...

M. Robert-André Vivien. *L'Humanité*, ce n'est pas la presse, c'est la *Pravda*, madame ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. ... et notamment dans celle que vous contrôlez, messieurs de l'opposition...

M. Robert-André Vivien. Nous n'avons pas de presse, nous !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. ... la partie rédactionnelle, c'est-à-dire celle où le rédacteur est libre de ses propos...

M. Jacques Toubon. Les rédacteurs de *L'Humanité* ne sont pas libres : c'est Moscou qui téléphone les messages. (Mêmes mouvements.)

M. le président. Cela suffit ! Vous n'êtes pas à la criée !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. ... témoigne de la même vigilance que la nôtre pour défendre les entreprises, pour défendre la qualité de notre production nationale, pour dire tout le bien qu'il faut en penser (très bien ! sur quelques bancs de l'Union pour la démocratie française), pour améliorer autant qu'il est possible la qualité de ces produits.

Si vous aviez fait ce travail pendant des années, nous ne serions pas dans la situation où nous sommes aujourd'hui. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

blique et de l'union pour la démocratie française.) C'est trop facile de se défaire comme vous le faites. Vous occupez une place trop grande dans la presse et vous avez joué pendant trop longtemps un rôle pour pouvoir espérer de notre part un oubli rapide. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

EXÉCUTION DE COMMUNISTES EN IRAN

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Des informations publiées par la presse anglaise laissent entendre que le secrétaire général du parti communiste iranien, le docteur Nouredine Kianouri, âgé de soixante-quinze ans, qui fut torturé sous la dictature du chah, aurait été exécuté lundi dernier à Téhéran.

Un député socialiste. Voilà les « démocrates » qui s'en vont !

M. Paul Balmigère. Les députés de l'opposition s'en « foutent » !

M. Robert Montdargent. Quelle indignité !

M. Maurice Nilès. Silence, à droite !

M. Vincent Porelli. D'autre part, 1 500 adhérents au moins du parti Toudeh ont été également jetés en prison et sont menacés de mort.

M. Henry Delisle. Ils s'en « foutent » !

M. Vincent Porelli. Mais cette répression ne frappe pas seulement les communistes, elle atteint également bon nombre de démocrates opposés au régime et qui sont persécutés.

Monsieur le ministre, pouvez-vous faire le point sur les informations données par le *Daily Telegraph* sur le docteur Kianouri ?

Dans tous les cas, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les actions que la France entend engager pour préserver la vie des personnes actuellement poursuivies en Iran pour délit d'opinion ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Tout le monde se rappelle dans quelles conditions, en 1979, la révolution a déferlé sur l'Iran. Personne n'a mis alors en doute la profondeur du mouvement populaire qui rejetait un modèle considéré comme étranger et qui a amené au pouvoir les autorités actuelles.

Malheureusement, cette révolution a été suivie d'excès redoutables...

M. Jean-Louis Goasdouff. Comme beaucoup d'autres.

M. le ministre des relations extérieures. ...excès dans la guerre, excès dans la répression à l'intérieur.

Après d'autres partis politiques, et en particulier le mouvement des moudjahidin, c'est le parti populaire iranien, le Toudeh, qui est maintenant atteint.

Le 5 février de cette année, l'état-major des milices musulmanes, les Pas-darans, annonçait l'arrestation de cadres et de membres du parti Toudeh, parmi lesquels figurait le secrétaire général Nouredine Kianouri. D'après les informations que l'on peut recueillir à Téhéran, on a arrêté environ 6 000 membres et sympathisants de ce parti, certains appartenant aux milices et à l'armée. Le Toudeh a été dissous le 4 mai.

Le procureur général de la révolution islamique a déclaré, le 28 mars, que certains membres du Toudeh seraient jugés publiquement et le 30 avril, Nouredine Kianouri, dans un état singulièrement inquiétant, apparaissait à la télévision pour reconnaître ses crimes et avouer avoir entretenu des rapports avec des pays étrangers.

En effet, le 21 juin, la sinistre nouvelle, que vous venez de rappeler, monsieur le député, a été publiée par le *Daily Telegraph* à Londres. Nous n'avons pas jusqu'à présent d'informations complémentaires à ce sujet mais une fois de plus, nous devons déplorer que cette révolution qui, à l'origine, était une révolution populaire, authentique et profonde, ait ensuite connu tous ces excès.

La comme ailleurs, la France intervient par les moyens qu'elle estime les plus efficaces, seule ou avec ses partenaires de la Communauté, discrètement et publiquement : publiquement aujourd'hui puisque vous me donnez l'occasion d'en appeler aux dirigeants iraniens pour que la guerre cesse, pour que ces

répressions massives cessent aussi ; discrètement, et alors, sur ce que nous faisons, pas plus en Iran qu'en Afghanistan, en Afrique du Sud, au Viet-Nam, au Chili ou ailleurs, nous ne donnons la moindre information. Il s'agit d'hommes dont il faut essayer de sauver la vie, même si dans le cas présent, celle-ci nous paraît gravement menacée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

POLITIQUE INDUSTRIELLE DE CITROËN HORS DU TERRITOIRE NATIONAL

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ma question concerne l'entreprise Citroën de Nanterre.

En effet, les travailleurs de cette entreprise m'ont alertée sur la récente décision prise par la direction de ne plus fabriquer la G.S.A. dans les unités de production de Nanterre. Ces activités seraient transférées à l'étranger d'ici à l'automne, puis les productions réimportées en France. Ainsi se poursuit le processus engagé du temps où les hommes de droite, amis de M. Hamel, étaient au pouvoir et moins émus qu'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Nous avons déjà fait la triste expérience d'une telle stratégie de la part de cette entreprise. Elle a abouti à la perte de 2 000 emplois en dix ans, sans parler des répercussions sur les entreprises de sous-traitance.

C'est pourquoi je tiens à appeler l'attention du Gouvernement. Au moment où nous engageons de rudes batailles, d'ailleurs indissociables, en faveur de la réduction du déficit extérieur, de la reconquête du marché intérieur et de la création d'emplois, au moment où un effort national est demandé, que compte-t-il faire pour que l'entreprise Citroën, comme d'ailleurs d'autres grandes entreprises du pays, respecte les orientations gouvernementales ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame le député, M. Fabius regrette d'avoir été obligé de partir et m'a demandé de répondre à sa place.

Le groupe Citroën a une seule implantation industrielle importante hors de France à Vigo, en Espagne, et n'envisage absolument pas de créer de nouvelles implantations à l'étranger, sauf en Roumanie où un projet est à l'étude.

Pour ce qui concerne l'usine de Nanterre, celle-ci est spécialisée dans deux types de fabrication.

D'une part, la fonderie d'aluminium sous pression. Citroën a effectivement décidé de transférer cette activité en Lorraine, à Villers-la-Montagne, dans une unité moderne qui bénéficiera des derniers acquis technologiques. Cette nouvelle unité du groupe Peugeot doit entrer en production vers la fin de cette année et atteindre sa pleine capacité vers 1985.

D'autre part, la production de moteurs. L'évolution de la gamme de Citroën conduit cette société à étudier le regroupement des fabrications du moteur G qui équipe notamment la G.S., dont les ventes sont en diminution.

Il est vrai que ces projets ne vont absolument pas dans le sens de la politique souhaitée par le Gouvernement. Votre question, madame le député, appelle de nouveau l'attention du Gouvernement sur ces problèmes. Nous envisagerons toutes nos possibilités d'action vis-à-vis de cette firme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE NORD-PICARDIE

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

L'ensemble des salariés de notre pays se sont réjouis de cette mesure tant attendue que constitue la retraite à soixante ans. Il apparaît que la mise en application de cette mesure, particulièrement positive, mise en place par la majorité, se heurte à des difficultés nombreuses, compte tenu de l'afflux considérable des dossiers dans les caisses régionales d'assurance maladie. Cette situation conduit des salariés ayant droit à leur retraite à hésiter à la prendre, n'étant pas en mesure de connaître le montant de la pension à laquelle ils peuvent prétendre.

D'autres, ayant décidé de prendre leur retraite, restent plusieurs mois sans toucher aucun revenu.

Cette situation crée une certaine inquiétude. C'est notamment le cas de la caisse régionale d'assurance maladie de la région Nord-Picardie. Cette caisse assure les prestations de

700 000 assurés dont 500 000 sont liés à la vieillesse. Si, au plan national, le nombre de dossiers a augmenté en moyenne de 18 p. 100 au cours des quatre premiers mois de l'année, il s'est accru de 33 p. 100 à la caisse régionale de Villeneuve-d'Ascq, soit 20 000 dossiers supplémentaires.

En outre, le traitement des dossiers est beaucoup plus complexe qu'auparavant et occasionne évidemment un surcroît de travail, d'autant que 70 p. 100 des dossiers ne dépendent pas du seul régime général et nécessitent des recherches très diverses pour l'établissement des carrières. Les antennes d'accueil sont saturées. A la caisse de Villeneuve-d'Ascq, 30 000 dossiers sont en attente. Les rapports entre la caisse régionale d'assurance maladie et les assurés se détériorent. Les courriers abondent, les réponses se font attendre.

Il est évident que les effectifs sont nettement insuffisants pour faire face à cette situation, particulièrement au service de liquidation des retraites. Par exemple, les treize emplois nouveaux autorisés au 1^{er} juin pour la caisse de Nord-Picardie sont loin de répondre aux besoins immédiats.

C'est pourquoi je voudrais savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer un effectif de personnel suffisant pour régler les dossiers en attente et pour que ces établissements qui sont les caisses régionales d'assurance maladie assument dans de bonnes conditions leur mission ; pour favoriser des versements d'attente aux retraités sans ressources qui attendent la liquidation de leur dossier ; enfin, pour rapprocher les caisses régionales d'assurance maladie des assurés en développant partout des antennes décentralisées. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Bencist, secrétaire d'Etat. Il est certain, monsieur le député, que l'abaissement de l'âge de la retraite, qui constitue, comme vous le rappelez, une avancée sociale considérable, n'est pas sans provoquer un afflux supplémentaire de dossiers et poser aux caisses régionales d'assurance maladie certains problèmes de gestion.

En effet, six classes d'âge arrivent simultanément à l'âge de la retraite depuis le 1^{er} avril 1983.

La caisse régionale d'assurance maladie de Nord-Picardie se trouve quant à elle confrontée à ces difficultés dans des conditions comparables aux autres caisses.

Je suis très attentif aux moyens à mettre en œuvre pour pallier ces problèmes de fonctionnement.

Ainsi, dès 1982, 470 postes ont été créés par anticipation dans les caisses régionales, dans le cadre d'un contrat de solidarité.

En 1983, j'ai autorisé exceptionnellement la création de 120 postes de liquidateur dont le recrutement doit s'opérer dans les jours prochains.

La caisse régionale de Nord-Picardie dont les besoins étaient effectivement aigus a été dotée de treize postes supplémentaires.

S'agissant de l'évolution du nombre de dossiers en instance, celui-ci a doublé entre le 31 mars 1982 et le 31 mars 1983.

Cela étant, après une forte croissance du nombre de dossiers nouveaux au cours du premier trimestre, qui était liée à l'entrée en application au 1^{er} avril 1983 de l'ordonnance du 26 mars 1982, il apparaît que la tendance se ralentit.

L'alourdissement des charges de gestion des caisses régionales devrait donc connaître une décélération.

Cependant, il convient d'adresser aux assurés un certain nombre de recommandations, qui ne peuvent qu'améliorer le système de liquidation des retraites.

S'ils sont en activité, ils doivent déposer leur demande de pension à cinquante-neuf ans et six mois, lorsqu'ils totalisent 150 trimestres d'assurance et surtout ne pas quitter leur emploi avant d'avoir eu confirmation de l'ouverture de leurs droits à une retraite au taux plein des soixante ans.

Les préretraités et les titulaires de la garantie de ressources doivent également formuler leur demande de pension au moins six mois à l'avance.

Un système d'avances par les Assedic permettra d'éviter de priver de ressources les titulaires de la garantie de ressources qui attendent la liquidation de leur retraite.

Un mécanisme qui permet aux caisses régionales d'assurer des avances aux titulaires de la garantie de ressources âgés de soixante-cinq ans est déjà en place.

Ces recommandations concernent également la demande de liquidation de la retraite complémentaire qui doit être simultanée.

En tout état de cause, monsieur le député, je tiens à affirmer clairement que si de nouveaux besoins en effectifs se faisaient sentir dans les caisses régionales, M. le ministre des affaires

sociales et de la solidarité nationale et moi-même prendrions toutes les dispositions nécessaires pour que la grande conquête sociale que constitue l'abaissement de l'âge de la retraite ne soit pas remise en cause par des problèmes de type administratif. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 72
DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE.

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, concerne la loi d'orientation agricole du 5 juillet 1980, et plus précisément le titre V consacré à l'aménagement rural. L'article 72 indique que « l'aménagement et le développement économique de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. »

Ma première question est la suivante : cette priorité est-elle aussi celle du Gouvernement aujourd'hui ?

In fine ledit article prévoit qu'« un décret en Conseil d'Etat portant directive nationale d'aménagement rural déterminera les conditions d'application des orientations ainsi définies. » D'où ma deuxième question : le Gouvernement entend-il prendre prochainement ce décret ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. Michel Rocard m'a prié de l'excuser de son absence. Je vais répondre de façon précise aux questions que vous lui avez posées.

M. Rocard rappelle de façon très nette que l'aménagement et le développement économique de l'espace rural restent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire et que le nécessaire développement de l'agriculture et des industries de valorisation des produits agricoles et forestiers pour l'amélioration de la balance des comptes de la nation en même temps que de l'emploi rend encore plus impérative cette priorité.

La grande réforme de la décentralisation votée à la fin de l'année 1982 par le Parlement et qui est en cours d'application donne plus de responsabilités aux élus locaux qui étaient déjà sensibles à ces objectifs de l'aménagement rural. Je suis persuadé qu'ils les prendront largement en compte pour les adapter aux réalités locales.

Par ailleurs, je vous confirme que le Gouvernement présentera à l'automne une loi sur l'aménagement de la montagne et des zones défavorisées. M. Louis Besson, parlementaire en mission, vient de remettre le rapport sur la consultation qu'il a menée à ce sujet à la demande du Gouvernement.

Je puis vous assurer que le texte qui vous sera proposé prendra spécialement en compte la nécessité de l'aménagement global de ces espaces particulièrement sensibles et plus difficiles à bien mettre en valeur. Je vous signale au passage que mon ancienne circonscription comprend ces zones de montagne.

Ce texte sera complété par une loi forestière dont les grandes orientations ont été arrêtées ce matin-même en conseil des ministres. Ainsi, le Gouvernement aura pris depuis le mois de mai 1981 un ensemble de mesures essentielles pour le développement harmonieux de l'espace rural.

En ce qui concerne le point de vue pour l'avenir, à savoir, l'emploi en milieu agricole et rural, le Gouvernement a déjà réalisé un effort considérable et a traduit dans les faits et, notamment, sur le plan budgétaire, sa volonté de favoriser l'implantation de jeunes agriculteurs. Le renforcement de cette politique d'installation se concrétise par une modulation de dotations d'installation selon les besoins spécifiques des zones et, à l'intérieur de celles-ci, par une adaptation des montants de l'aide, à l'initiative des autorités départementales. Par ailleurs, pour répondre à des besoins très localisés, est engagée une extension de la politique des opérations groupées d'aménagement foncier.

Cette politique d'installation doit s'appuyer, vous en conviendrez, sur une véritable politique des structures agricoles. Aussi, un projet de loi est en préparation pour réviser la loi de 1980, pour la rendre plus opérationnelle et plus adaptée au contexte actuel. Et je suis très indulgent à l'égard de la loi de 1980 qui, vous le savez comme moi, a des défauts évidents.

Enfin, le principe même de la publication d'une directive ne se conçoit plus dans le cadre nouveau de la décentralisation. En effet, la loi du 7 janvier 1983 donne compétence aux collec-

tivités locales en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, d'aménagement foncier, d'équipement rural et de plan d'aménagement rural.

Il convient donc que chacune des parties concernées joue un rôle actif en matière d'aménagement rural et du territoire, ce qui sera facilité lorsque sera précisé le contenu des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je vais, si vous le permettez, reprendre mon rôle de ministre chargé des relations avec le Parlement. (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous ne l'abandonnez jamais, j'espère !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, vous savez très bien, monsieur Hamel, que je n'abandonne jamais mes responsabilités, mais il m'arrive de remplacer certains de mes collègues du Gouvernement.

Monsieur le président, compte tenu du retard qui a été pris dans l'examen de l'ordre du jour particulièrement chargé aujourd'hui, je me permets de vous demander de bien vouloir fixer ainsi qu'il suit l'ordre du jour de cet après-midi, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux dispositions particulières à l'élection des sénateurs des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi interdisant certains appareils de jeux ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.

En raison de la durée de discussion de ces textes, il ne sera pas possible d'examiner, comme cela avait été prévu, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Mais ne vous inquiétez pas, ce n'est pas une discrimination supplémentaire. (*Sourires.*) Je vous propose donc d'en reporter la discussion au lundi 27 juin après-midi, après la lecture du projet sur l'égalité professionnelle, les deux textes étant défendus par Mme le ministre chargé des droits de la femme.

Je vous prie de bien vouloir excuser ces modifications qui sont dues à un ordre du jour chargé, et surtout à la nécessité de nouvelles lectures de certains textes au Sénat. Mesdames, messieurs, le ministre chargé des relations avec le Parlement compte sur votre habituelle compréhension et vous en remercie.

Mme Marie-France Lecuir. Il y a des siècles que les femmes attendent !

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures dix sous la présidence de M. Michel Suchod.)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

REPORT DE LA REUNION D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a été informée que la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes devait se réunir au Palais Bourbon ce soir à vingt et une heures trente.

J'informe l'Assemblée que cette réunion est reportée à demain matin, neuf heures quinze.

— 4 —

ELECTION DES SENATEURS DES DEPARTEMENTS DE GUADELOUPE, DE GUYANE, DE MARTINIQUE ET DE LA REUNION

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux dispositions particulières à l'élection des sénateurs des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 1576, 1584).

La parole est à M. Renault, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Amédée Renault, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la loi du 31 décembre 1982 a érigé en collectivités territoriales de plein exercice les quatre régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion et, à la suite des élections intervenues le 20 février dernier, ces quatre régions ont pu installer des conseils régionaux élus au suffrage universel.

Devenues ainsi des collectivités territoriales de la République, ces régions ont de ce fait droit à leur représentation au Sénat en tant que telles en application de l'article 24, alinéa 3, de la Constitution. Or, le département de la Réunion figure dans la série renouvelable lors des élections sénatoriales de septembre prochain. D'où la nécessité du projet de loi qui nous est soumis et qui vise à adapter, avant cette échéance, les dispositions actuelles réglant l'élection des sénateurs dans les départements d'outre-mer.

Il convient de rappeler que, présentement, ne participent aux élections sénatoriales que trois catégories d'électeurs : les députés, les conseillers généraux, les délégués des conseils municipaux ou leurs suppléants. Il paraît logique d'assimiler en la matière les conseils régionaux aux conseils généraux en conférant aux élus des premiers la qualité d'électeurs sénatoriaux dans les mêmes conditions que pour les députés et les conseillers généraux et en assurant, bien sûr, la suppléance éventuelle d'un conseiller régional titulaire de plusieurs mandats donnant la qualité d'électeur sénatorial.

Bien qu'elle ne relève pas du projet dont nous discutons aujourd'hui, il est difficile de ne pas évoquer la situation de la région de Corse — elle l'a été au Sénat, tant en commission qu'en séance publique — devenue, elle aussi, collectivité territoriale de la République depuis la loi du 2 mars 1982. La question qui est posée est de savoir pourquoi la région de Corse n'est pas concernée par le présent projet de loi.

Deux raisons semblent justifier cette disjonction.

La première est d'opportunité, dans la mesure où il ne devrait pas y avoir d'élections sénatoriales en Corse avant 1989. Mais on ne peut, *a priori*, exclure une vacance qui entraînerait une élection sénatoriale partielle dans l'un ou l'autre des départements de la Corse. Le respect de la Constitution mettrait alors le législateur en demeure de légiférer dans des délais très brefs.

La deuxième raison tient à la différence existant entre les quatre régions ultra-marines et monodépartementales qui font l'objet de ce projet et la Corse, région pluridépartementale. Cette caractéristique, que l'on retrouve dans toutes les autres régions métropolitaines, pose le problème de la répartition des conseillers régionaux dans les différents collèges électoraux constitués pour élire les sénateurs de chaque département.

C'est un problème auquel le législateur devra trouver une solution. Devra-t-on, par exemple, comme on l'a suggéré, fonder la répartition sur le lieu de résidence dans l'un des départements composant la région ? Ce serait une solution de facilité, mais sans doute pas très heureuse.

Cette parenthèse étant fermée, il faut souligner que le texte qui nous est proposé ne préjuge pas celui qui sera adopté pour les autres régions, mais constitue une adaptation provisoire de certaines dispositions du code électoral à l'élection des sénateurs des départements d'outre-mer. Ce texte n'est donc pas codifié, et il va de soi qu'il conviendra de l'abroger lorsque les dispositions du code électoral auront été modifiées par la loi qui réglera l'élection au suffrage universel de l'ensemble des conseils régionaux.

Je présenterai maintenant à la fois des commentaires et des observations sur le projet de loi adopté par le Sénat. Je proposerai trois amendements à l'article unique.

Le premier alinéa ajoute au collège électoral défini par l'article L. 280 du code électoral les conseillers régionaux.

Le deuxième alinéa reprend, pour les conseillers régionaux, les dispositions de l'article L. 281 du code électoral relatif à la participation au vote des députés et des conseillers généraux dont l'élection est contestée.

Les alinéas 3, 5 et 6 envisagent les cas dans lesquels un électeur sénatorial exerce plusieurs mandats lui conférant cette qualité et prévoient en conséquence les modalités de son remplacement, en s'inspirant, respectivement, des articles L. 287 et L. 282 du code électoral.

Dans ces conditions, il m'apparaît que le quatrième alinéa de l'article unique est tout à fait superfluet. Loin de contribuer à la compréhension du texte, il peut être interprété comme proposant une modification de l'article L. 282 du code électoral, lequel ne sera modifié que dans le cadre de la loi relative à l'ensemble des conseillers régionaux. C'est pourquoi la commission en propose la suppression.

Par ailleurs, la commission vous propose de supprimer, dans les quatrième et cinquième alinéas de l'article unique, les mots : « dans un même collège », qui ne figurent pas actuellement dans l'article L. 282 du code électoral, ni d'ailleurs dans le troisième alinéa de l'article unique. Il va de soi, à notre avis, que le remplacement ne doit avoir lieu que dans les cas de pluralité de mandats au sein d'un même collège électoral ; dans les autres cas, en effet, la personne qui est l'élève de deux collectivités territoriales est habilitée à voter dans des collèges électoraux différents. C'est le cas d'un de nos collègues qui est à la fois député d'outre-mer et maire d'une commune de la métropole.

Sous le bénéfice de ces amendements, le rapporteur de la commission des lois recommande à l'Assemblée d'adopter l'article unique du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation est placé dans les départements d'outre-mer sous le signe de l'urgence et de la simplicité : urgence de la question, simplicité de la réponse.

Le Sénat ne s'y est d'ailleurs pas trompé, puisqu'il a bien voulu adopter le texte du projet gouvernemental à l'unanimité lors de sa séance du 9 juin dernier.

Le Gouvernement ne méconnaît cependant pas qu'un problème plus vaste se trouve ainsi posé, mais il estime que l'heure n'est pas encore venue de l'examiner.

Il est nécessaire, dans les départements d'outre-mer, de modifier rapidement la loi.

En effet, le Sénat, aux termes de l'article 24 de la Constitution, assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

Or, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, les régions d'outre-mer sont effectivement devenues des collectivités territoriales lors de l'installation des conseils régionaux élus le 20 février 1983.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 25 février 1982, a confirmé que, dans de telles conditions, les dispositions électorales relatives au Sénat devraient être modifiées, bien qu'il ne soit pas nécessaire que cette modification ait été réalisée dans la loi ayant créé la nouvelle collectivité territoriale.

S'agissant précisément des départements d'outre-mer, il y a un renouvellement sénatorial à l'automne prochain dans le département de la Réunion. Il convient, par conséquent que la modification des dispositions électorales relatives au Sénat intervienne à temps.

D'où la simplicité de la solution que nous vous proposons. Cette simplicité tient à une caractéristique spécifique des régions d'outre-mer : ce sont des régions monodépartementales.

Dans ces conditions, la représentation de la nouvelle collectivité territoriale au sein du collège électoral sénatorial ne peut être assurée différemment de celle réservée à l'autre collectivité territoriale — le département — qui recouvre le même champ géographique.

C'est pourquoi il paraît souhaitable et nécessaire que chaque conseiller régional dispose d'une voix au sein de ce collège et puisse, dans le cas où il possède d'autres mandats, désigner un ou des remplaçants, ainsi que cela est prévu dans les autres catégories d'élus.

Nous n'avons pas, ce faisant, l'intention de poser le problème de la métropole.

Certes, la Corse est aussi une collectivité territoriale depuis les élections du 8 août 1982 et l'on pourrait considérer que son cas devrait aussi être traité par le présent projet. Mais il n'y a pas la même urgence à choisir la solution, puisqu'il n'y a pas de renouvellement sénatorial, dès cet automne, dans cette région.

Le problème est, en Corse, beaucoup plus complexe que dans les départements d'outre-mer et il est analogue à celui qui se posera pour les autres régions de métropole lorsqu'elles seront à leur tour devenues des collectivités territoriales à part entière. Il conviendra, en effet, de définir la place, le poids des représentants de la région par rapport à ceux des autres collectivités qui la composent et en particulier de ceux des départements, alors que, je viens de le dire, cette question ne se pose pas dans les départements d'outre-mer. Le problème est plus complexe, donc, et la réflexion doit être poursuivie à ce sujet.

Tels sont les motifs qui ont présidé à l'élaboration de ce projet de loi. Il s'agit d'appliquer la Constitution, de faire œuvre de bon sens et de prendre en considération l'intérêt des populations qui seront les premières concernées, à savoir les populations réunionnaises.

Comme la commission des lois vous y invite, je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter, après le Sénat, le présent projet de loi.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, mon propos sera bref.

Que dans les départements d'outre-mer, dont l'un est soumis à renouvellement sénatorial, le législateur soit invité, par vos soins, à compléter le collège des électeurs sénatoriaux, voilà qui n'a rien que de normal. C'est la préface à ce qui sera envisagé sans doute ultérieurement pour la Corse et pour les départements métropolitains, comme, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la prudence nécessaire, vous venez de nous le confirmer.

Mais la discussion et le vote de ce court projet de loi me permettent d'adresser une nouvelle fois au Gouvernement un appel dans l'intérêt public à long terme. J'oserai dire dans l'intérêt de la nation française.

Je m'en voudrais de ne pas revenir quelques minutes sur l'inutilité, l'erreur et peut être le danger que constituera, alors que la France métropolitaine et la France d'outre-mer sont divisées en départements et gérées par des conseils généraux élus, le fait d'avoir ajouté une nouvelle collectivité territoriale, elle-même dirigée par une assemblée élue au suffrage universel, et, qui plus est, à la proportionnelle.

C'est un exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, que vous m'avez déjà entendu faire, mais que l'expérience de la Corse et des départements d'outre-mer justifie amplement.

Les arguments de la sagesse sont les suivants : on ne peut, ni administrativement, ni financièrement, ni politiquement, accumuler, sans grave inconvénient, les échelons de compétence et les niveaux de décision.

Administrativement, on se bat les flancs pour essayer de trouver des attributions et des compétences autres que celles prévues par les lois de 1972. Coordination d'attributions départementales, quelques travaux d'intérêt régional soit ! Mais, quand on déborde et qu'on cherche ailleurs, par exemple quand le législateur donne quelques tâches supplémentaires telle la formation professionnelle, aussitôt, par voie de décret, l'Etat maintient l'essentiel de sa compétence. Et sans doute ne peut-il en être autrement !

Financièrement, c'est pire. En période de croissance continue et d'intense prospérité, peut-être aurait-il été possible d'envisager des ressources régionales venant s'ajouter aux ressources nationales ou départementales. Ce n'est pas le cas actuellement. Les impôts et les prestations surchargent déjà notre économie et le budget de l'Etat est dans une situation telle qu'il n'est pas pensable qu'il puisse apporter aux régions un peu de cet argent qui lui est si nécessaire. Des lors, on comprend que les transferts de compétence de l'Etat à la région ne peuvent être accompagnés des financements indispensables, sauf quelques malheureux et médiocres crédits. Quant à l'idée d'enlever aux départements certaines attributions, certaines compétences et certaines ressources pour les donner aux régions, étant bien entendu que ce qui sera fait pour la métropole devra être fait pour l'outre-mer et réciproquement, c'est bien souvent déshabiller Paul pour habiller Pierre.

Politiquement, enfin, une collectivité territoriale gérée à la proportionnelle est probablement ce qu'il y a de plus déplorable pour l'Etat et pour la nation. Le Gouvernement l'a compris de justesse pour ce qui concerne les municipalités, où il a, en fin de compte, assuré une représentation de la minorité et non

pas établi pour la collectivité territoriale qu'est la commune une gestion à la proportionnelle. Je ne sais ce que le Gouvernement fera pour le Parlement, mais je sais déjà que la proportionnelle tue la majorité, transfère le pouvoir aux états-majors de partis et fait régner la minorité ou une coalition des minorités.

Je ne peux pas imaginer que l'exemple de l'Italie, avec ses assemblées nationale et régionales élues à la proportionnelle, ne soit pas, pour les législateurs que vous êtes en partie, messieurs les membres du Gouvernement, un sujet de réflexion.

Sans aller en Italie, l'exemple des assemblées régionales de Corse et des départements d'outre-mer montre à quel point ce nouveau système de collectivités territoriales accentue les divisions et aboutit, du point de vue de la gestion, à une sorte d'impossibilité. Quel risque de démagogie pour ces assemblées impuissantes ? Du point de vue régional, c'est mauvais ; du point de vue national, désastreux.

Les conseils généraux élus par cantons et la structure départementale demeurent le fondement de l'administration de la République et aussi des collèges sénatoriaux.

Présentement, et pour un cas particulier, vous y ajoutez les conseillers régionaux. Soit ! Mais je ne peux considérer cette loi comme définitive, et pas seulement pour les raisons indiquées très justement par le rapporteur.

La sagesse est de revenir, en France et outre-mer, à des autorités régionales qui, pour la tâche de coordination qui est normalement la leur, soient désignées par les conseils généraux, c'est-à-dire à deux degrés, et siègent avec les représentants des professions et des syndicats. C'est ainsi que sera réalisée la vocation régionale, qui est de coordonner des actions départementales et, le cas échéant, d'assurer quelques grandes tâches d'intérêt interdépartemental, soit qu'elles lui soient confiées par l'Etat, soit qu'elles lui soient confiées par les départements.

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, c'est sous le bénéfice de ces observations, que je crois importantes et conformes à l'intérêt public, qu'à titre provisoire, et en attendant un examen d'ensemble allant plus loin que le simple régime électoral, nous acceptons votre projet.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur Debré, le projet de régionalisation ne s'inscrit pas dans la perspective pessimiste que vous avez décrite, en parlant d'« inutilité », d'« erreur » et de danger.

J'en rappellerai brièvement la philosophie.

Vous essayez d'opposer le département à la région et la représentation d'un conseiller général à celle d'un conseiller régional.

Il faut bien voir que les conseillers généraux représentent à la fois l'espace et les hommes.

L'espace est représenté par les conseillers ruraux. Et qu'on ne se méprenne pas sur mon propos : j'ai beaucoup d'estime pour eux.

Prenons un département type de 350 000 habitants. Sur vingt-sept conseillers généraux, sept représenteront 300 000 habitants et vingt en représenteront 50 000. Mais ces derniers auront en charge l'espace du département.

Il n'est pas question de remettre en cause le département, qui est un acquis de notre histoire. On a célébré, voici une dizaine d'années, le centenaire de la loi départementale de 1871.

Le département fut d'abord une structure géographique adaptée à notre pays, fondée sur un critère de distance : la possibilité de gagner dans la journée le chef-lieu depuis n'importe quel point du département.

Mais les voitures à chevaux ont cédé la place à des moyens de transport plus rapides. Le modernisme entraîne un changement d'échelle.

Dans le système que nous prévoyons, les conseillers régionaux représenteront à la fois l'espace et les hommes. Ce point a été au centre des discussions depuis qu'a été lancée l'idée des régions, des métropoles d'équilibre, avec Pierre Mendès France — idée qui a été reprise par les fondateurs de la V^e République.

Chacun admet, quelle que soit la formation politique à laquelle il appartient, qu'il faut achever ce qui a été entrepris tant en matière de déconcentration que de décentralisation. Je pense qu'il ne peut pas y avoir de danger à partir du moment où chacune des assemblées concernées aura des missions d'ordre différent.

La difficulté, et vous avez raison de le rappeler, tient aux structures des départements d'outre-mer, où règne une sorte de confusion territoriale.

Vous n'ignorez pas que j'étais, pour ma part, tout à fait favorable à l'assemblée unique pour les départements d'outre-mer. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé. Il a fallu répondre

non pas à une objection, mais à la nécessité de tenir compte, dans le cadre des lois de la République, de la situation des départements d'outre-mer qui devaient garder leur caractère de département et, en même temps, ne pas être privés de ce que représentait pour eux la région.

J'en arrive au dernier point : le transfert des compétences. Transfert des compétences, cela signifie accompagnement en moyens et en ressources. La formule que vous avez utilisée — déshabiller Paul pour habiller Pierre — n'est qu'une boutade. Si Paul a quatre costumes, qu'il ne peut évidemment pas porter simultanément, on peut concevoir qu'il en donne deux à Pierre si celui-ci n'en possède pas. Ni l'un ni l'autre ne sera lésé, tous les deux seront décentés. L'essentiel est que l'on dispose des moyens pour remplir les missions définies par le texte de la loi.

Tout en prenant acte de cette divergence entre nous, qui est connue, je conclus que la régionalisation est utile pour compléter la déconcentration des pouvoirs et la décentralisation, de façon que, surtout dans les départements d'outre-mer, ce que nous appelons le droit à la différence puisse être véritablement assumé. Ce n'est pas une erreur, car cela correspond à une nécessité qui a été ressentie depuis plus de dix ans par les élus du territoire. Ce n'est pas non plus un danger, mais au contraire une chance supplémentaire que se donne la République pour affronter les années à venir.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'épuiserons pas le débat sur le département et la région. Je vous ferai simplement remarquer que vous n'avez pas répondu à deux objections majeures.

La première, c'est qu'il y a des limites à l'addition des échelons administratifs, s'agissant de la pyramide des assemblées élues au suffrage universel.

La deuxième, c'est que la proportionnelle est un système électoral qui conduit à l'inefficacité ou à une coalition de minorités. Dans ces conditions, le danger politique est grave, soit de l'inefficacité d'une assemblée qui n'a pas de majorité, soit, davantage encore, de la démagogie des minorités.

Toute discussion sur la région est altérée dès lors qu'on déplace le problème. Qu'une région ait la charge de coordonner les départements, qu'une région ait la charge de recevoir des crédits déconcentrés et assume les attributions que l'Etat entend donner à un ensemble territorial, soit, mais vous ne justifiez pas la pyramide d'assemblées et encore moins, car c'est injustifiable, un système de représentation proportionnelle dont l'assemblée de Corse et les assemblées d'outre-mer commencent, sous vos yeux, à nous montrer les conséquences déplorables.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Pour l'élection des sénateurs dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, le collège électoral comprend les conseillers régionaux en sus des électeurs sénatoriaux prévus par l'article L. 280 du code électoral.

« Les conseillers régionaux qui ont été proclamés par les commissions de recensement sont inscrits sur la liste des électeurs sénatoriaux et prennent part au vote même si leur élection est contestée.

« Au cas où un conseiller régional serait délégué de droit comme conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné, sur sa présentation, par le maire.

« Les dispositions des alinéas ci-après sont substituées aux dispositions de l'article L. 282 du code électoral :

« Dans le cas où, dans un même collège, un conseiller général est député ou conseiller régional, un remplaçant lui est désigné, sur sa présentation, par le président du conseil général.

« Dans le cas où, dans un même collège, un conseiller régional est député, un remplaçant lui est désigné, sur sa présentation, par le président du conseil régional. »

M. Renault, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article unique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Amédée Renault, rapporteur. J'ai eu l'occasion, il y a quelques instants, de souligner que le quatrième alinéa de l'article unique me paraissait inutile et même superfluetatoire. J'estime même que son ambiguïté présente quelques risques.

Dans le souci de légiférer de manière claire et cohérente, la commission des lois propose donc de supprimer cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je comprends le souci qui a animé la commission, mais deux remarques s'imposent.

La première, très pragmatique, est que nous voudrions disposer rapidement de ce texte. Or, si nous adoptions cet amendement, une nouvelle lecture serait nécessaire devant le Sénat et l'« embouteillage » des travaux parlementaires risquerait de retarder l'adoption définitive de ce texte.

Deuxième remarque, seuls les départements d'outre-mer sont concernés. L'article L. 282 reste applicable, et vous l'avez vous-même rappelé dans l'exposé des motifs, dans les autres départements. C'est pour cette raison que le quatrième alinéa nous paraît devoir être maintenu car il assure une sorte de cohérence avec les trois premiers.

D'autre part, l'expression « dans un même collège » nous paraît une précision utile.

J'espère que nous nous sommes bien compris. Je demande donc à la commission de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Amédée Renault, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas le pouvoir de retirer cet amendement, étant tenu de respecter le choix de la commission. Au demeurant, je maintiens que ce quatrième alinéa est ambigu. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence, je demande, au nom de la commission, que cet amendement soit adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Renault, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article unique, supprimer les mots : « , dans un même collège, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Amédée Renault, rapporteur. L'expression « , dans un même collège, » ne figure ni au troisième alinéa de l'article unique, ni dans le texte de l'article L. 282 du code électoral.

Il est évident que le remplacement n'a lieu que dans le cas de pluralité de mandats détenus par une personne au sein d'un même collège électoral. Dans les autres cas, en effet, la personne qui détient plusieurs mandats est habilitée à voter dans des collèges électoraux différents pour l'élection des sénateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je suis désolé de ne pouvoir suivre M. le rapporteur dans son analyse.

M. Pierre-Charles Krieg. La commission n'a pas de chance !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. On a trop souvent tendance à reprocher au législateur un manque de précision pour nous opposer ici que nous mettons des mots en trop ! Le fait de préciser que « dans le cas où, dans un même collège, un conseiller général est député, ou conseiller général, un remplaçant lui est désigné, sur sa présentation, par le président du conseil régional, » ôte toute ambiguïté.

C'est pourquoi j'insiste pour que cette précision soit maintenue dans l'énoncé de la loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Amédée Renault, rapporteur. Il conviendrait alors, dans un souci de cohérence, d'introduire ces quatre mots dans le troisième alinéa de l'article unique.

M. le président. Je crois comprendre que votre proposition vaut retrait de l'amendement n° 2, monsieur le rapporteur.

M. Amédée Renault, rapporteur. En effet !

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. Renault, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article unique, supprimer les mots : « , dans un même collège, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Amédée Renault, rapporteur. Dès lors que l'amendement n° 2 n'a pas été adopté, je ne puis que retirer aussi l'amendement n° 3.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Explications de vote.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les départements d'outre-mer ayant été érigés en collectivités territoriales par la loi de décembre 1982, il est normal que ces nouvelles collectivités soient représentées au Sénat de la République et que, par conséquent, les conseillers régionaux de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion fassent partie des collèges électoraux qui procèdent à l'élection des sénateurs.

Les élus de l'opposition, tout au long des débats sur la loi de décentralisation, ont toujours demandé le droit commun pour les départements d'outre-mer, sans pour autant cesser de réclamer des mesures d'adaptation lorsque ces dernières étaient rendues nécessaires par leur situation particulière.

Nous n'avons par conséquent aucune objection de fond à formuler contre le texte qui nous est soumis aujourd'hui. Nous estimons, en effet, que la mesure que notre assemblée va adopter tout à l'heure sera la règle commune lorsque auront eu lieu les élections régionales dans l'hexagone et que l'ensemble des autres régions françaises auront été à leur tour érigées en collectivités territoriales.

Le Sénat, à juste titre selon nous, s'est étonné que la Corse ne soit pas comprise dans le champ d'application de cette loi.

Les explications données tout à l'heure ne sont pas, c'est le moins que l'on puisse dire, très convaincantes. En effet, l'argument des élections sénatoriales proches ne vaut que pour la Réunion puisque les trois autres départements d'outre-mer ne participent pas au prochain renouvellement bien qu'ils soient concernés par ce texte.

Aussi saisissons-nous l'occasion de ces explications de vote pour rappeler que les élus de l'opposition s'étaient élevés contre la hâte dont le Gouvernement avait fait preuve en provoquant des élections régionales dans les départements d'outre-mer en février dernier, à quinze jours des élections municipales, alors que rien, à moins d'invoquer des calculs et des intérêts électoralistes, ne justifiait une telle précipitation.

Voilà donc un texte de loi dont on aurait pu faire l'économie si, comme nous l'avions proposé, on avait tout simplement fixé les élections régionales dans les départements d'outre-mer à la même date que celles de l'hexagone.

Ces observations étant présentées, comme la décision qui sera prise aujourd'hui doit constituer la règle commune de demain, notre groupe votera le texte qui nous est proposé.

M. le président. La parole est à M. Pen.

M. Albert Pen. Je serai très bref, mais je trouve l'occasion trop belle pour ne pas faire remarquer que mon archipel n'est pas concerné par ce texte, ce qui démontre bien qu'il n'est pas, en réalité, ce qu'on a voulu en faire en 1976, c'est-à-dire un département d'outre-mer.

Avec notre loi électorale spéciale — nous n'avons pas de cantons — et avec notre statut fiscal particulier, nous sommes depuis 1976 en état réel d'inconstitutionnalité.

J'ai écouté M. Debré avec beaucoup d'intérêt. Je lui rappellerai ce qu'il a dit, le moment venu, c'est-à-dire lorsque viendra en discussion la réforme de notre statut. Car paradoxalement, à Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est l'opposition, et notamment le groupe Union pour la démocratie française qui réclame à cor et à cri la proportionnelle, alors que pour mon petit archipel, je suis très attaché au scrutin majoritaire.

M. Michel Debré. Vous avez raison.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

INTERDICTION DE CERTAINS APPAREILS DE JEUX

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi interdisant certains appareils de jeux (n° 1591, 1607).

La parole est à M. Houteer, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Le présent projet de loi interdisant certains appareils de jeux, que l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture, a fait l'objet d'importantes modifications de la part du Sénat.

Ce texte tendait principalement à interdire l'importation, la fabrication, la détention, la mise à la disposition de tiers, l'installation et l'exploitation de tout appareil dont le fonctionnement repose sur le hasard et qui permet, éventuellement par l'apparition de signes, de procurer moyennant enjeu un avantage direct ou indirect de quelque nature que ce soit, même sous forme de partie gratuite, ainsi que des appareils de jeux dont le fonctionnement repose sur l'adresse et dont les caractéristiques techniques font apparaître qu'il est possible de gagner plus de cinq parties gratuites par enjeu.

En pratique, cette interdiction visait essentiellement les appareils à parties multiples, dont la seule détention en tous lieux aurait constitué un délit.

Les modifications adoptées par le Sénat tendent, d'une part, à restreindre le champ d'application des nouvelles dispositions légales et visent, d'autre part, à renforcer les sanctions et à reporter l'application de la loi dans le temps. Enfin, le Sénat a complété le texte du projet de loi afin de renforcer la répression de l'organisation de jeux de hasard sur la voie publique.

Le Sénat propose d'abord de restreindre le champ d'application des nouvelles dispositions légales. Plusieurs modifications du projet tendent à cette fin.

En premier lieu, la fabrication des appareils de jeu d'adresse ou de hasard visés par le projet, prohibée en principe en application de l'article 1^{er}, serait néanmoins admise lorsque les appareils sont destinés à l'exportation. Sur ce point, le rapporteur du Sénat, M. Guy Petit, a fait valoir qu'une interdiction brutale de la fabrication des appareils de jeux en France pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'activité de ce secteur.

On ne peut toutefois que s'interroger sur la compatibilité avec le traité de Rome de dispositions qui interdisent l'importation de certains matériels tout en autorisant leur exportation.

En deuxième lieu, l'interdiction de détenir, de mettre à la disposition de tiers, d'installer ou d'exploiter de tels appareils de jeux, serait limitée à la voie publique et à ses dépendances, aux lieux publics ou ouverts au public, et aux dépendances même privées de ces lieux publics. Serait en conséquence licite la détention ou l'installation de ces appareils dans des lieux privés.

Une telle disposition, a cependant observé le Gouvernement devant le Sénat, pourrait avoir pour effet un transfert massif de tous les appareils existants dans des lieux privés, dans l'attente de moments plus propices.

M. Philippe Séguin. Ça viendra !

M. Gérard Houteer, rapporteur. En troisième lieu, le Sénat a exclu du champ d'application de la loi « les appareils de distribution d'un produit pouvant s'accompagner de l'attribution d'un objet en prime » ; en pratique sont ainsi visés les appareils distributeurs de friandises accompagnées parfois d'un lot en nature.

En fait, d'après les indications données par le Gouvernement devant cette assemblée, de tels appareils sont déjà tolérés lorsque la valeur du lot en nature n'exécède pas 300 francs.

Enfin, le Sénat, suivant sa commission des lois, propose d'admettre l'usage des appareils de jeux, et notamment des « machines à sous », dans les casinos autorisés, sous condition de leur implantation dans l'enceinte des jeux. En conséquence, seraient également permises la fabrication et la détention de ces appareils s'ils sont réservés exclusivement à une exploitation dans un casino autorisé.

Une telle solution, selon le rapporteur du Sénat, aurait notamment le mérite de circonscire le problème à moins de 150 établissements de jeux, et donc d'en faire un moindre mal, beaucoup plus aisément contrôlable. En outre, elle canaliserait en partie les besoins des joueurs tout en assurant la régularité des jeux. Enfin, elle aurait des conséquences financières favorables pour les trésoreries de ces établissements ainsi que pour les collectivités locales et l'Etat.

Sur ce point, le Gouvernement a néanmoins fait valoir devant cette assemblée que le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion sur la réforme de la législation des jeux et que c'est dans l'attente de ses résultats qu'aucune extension de jeu n'a été accordée depuis deux ans. Il serait en conséquence illogique d'autoriser aujourd'hui des jeux nouveaux drainant vers les casinos une clientèle nouvelle.

Le Sénat a par ailleurs renforcé le régime des sanctions applicables et reporté l'application de la loi dans le temps à l'article 2 et à l'article 4 nouveau.

S'agissant des sanctions applicables, la Haute assemblée a estimé nécessaire de donner au juge la possibilité de prononcer, en plus des peines principales d'amende et d'emprisonnement,

la peine accessoire de fermeture, soit à titre définitif, soit à titre temporaire, pour une durée maximale de cinq ans, du débit ou de l'établissement ayant accueilli ce genre d'appareils.

Sur ce point, le rapporteur du Sénat a considéré à juste titre que « pour être véritablement efficace, la répression doit, en effet, menacer le tenancier qui n'est pas un « voyou » et qui, par conséquent, demeure très sensible à toute menace pesant sur son activité principale ».

En ce qui concerne la date d'entrée en vigueur de la loi, le Sénat a adopté un amendement du Gouvernement tendant à accorder aux propriétaires et aux dépositaires des appareils prohibés installés dans des lieux publics ou ouverts au public un délai de quatre mois à compter de la publication de la loi pour s'en dessaisir ou les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales.

Enfin, le Sénat a complété le projet de loi afin de punir de peines correctionnelles l'organisation de jeux de hasard sur la voie publique ; cette infraction est actuellement sanctionnée en application de l'article R. 30-5^o du code pénal d'une amende de 150 à 300 francs. Ces sanctions avaient paru insuffisamment dissuasives et l'Assemblée nationale avait adopté, en 1979, une proposition qui tendait à punir cette infraction de peines correctionnelles.

Le Sénat propose de reprendre ces dispositions et de punir d'un emprisonnement de trois mois au plus, et d'une amende de 360 francs à 10 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront établi ou tenu sur la voie publique et ses dépendances, ainsi que dans les lieux publics ou ouverts au public et dans les dépendances, même privées, de ceux-ci, tous jeux de hasard non autorisés par la loi dont l'enjeu est en argent.

La commission des lois de l'Assemblée nationale a examiné ce texte au cours de la réunion qu'elle a tenue ce matin.

M. Philippe Séguin. Racontez-nous ça !

M. Gérard Houteer, rapporteur. Je vais le faire, monsieur Séguin !

Elle était également saisie de cinq amendements, n^{os} 1 à 5, déposés par le Gouvernement.

Le premier tend à supprimer l'autorisation de fabriquer les appareils de jeux en vue de leur exportation alors que leur importation serait prohibée, une telle disposition étant contraire au traité de Rome, ainsi que je l'ai déjà relevé.

Le deuxième vise à supprimer les dispositions permettant l'exploitation d'appareils distributeurs de friandises qui permettent d'obtenir des lots de faible valeur, une telle disposition étant en contradiction avec la loi du 20 mars 1951 prohibant les ventes avec primes, et étant de surcroît inutile en raison de la tolérance actuelle pour les primes et lots de faible valeur.

M. Pierre-Charles Krieg. Cela s'appelle l'application de la loi !

M. Gérard Houteer, rapporteur. Le troisième amendement du Gouvernement tend à supprimer l'article 1^{er} bis...

M. Philippe Séguin. Ah !

M. Pierre-Charles Krieg. ... soutenu par M. Defferre !

M. Gérard Houteer, rapporteur. ... qui autorisait les machines à sous dans les casinos.

Les deux derniers amendements sont de coordination.

Après une discussion approfondie...

M. Philippe Séguin. Oh oui, alors !

M. Gérard Houteer, rapporteur. ... de toutes ces dispositions, la commission des lois a décidé de demander à l'Assemblée d'adopter le projet de loi, modifié par les cinq amendements du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que vous avez déjà voté en première lecture a fait l'objet, au Sénat, d'amendements dont certains ont été acceptés par le Gouvernement.

C'est ainsi que, pour tenir compte des difficultés que pourraient connaître certains exploitants, le Gouvernement a proposé d'accorder un délai de quatre mois afin de pouvoir enlever ou mettre en conformité ces appareils. Mais il est bien entendu que l'interdiction des jeux sera effective dès la promulgation de la loi.

Par ailleurs, il a été jugé possible d'admettre la présence de ces appareils dans des lieux privés, par exemple chez des collectionneurs à condition, bien sûr, qu'ils ne servent pas à la tenue de maisons de jeux, délit déjà prévu et réprimé par l'article 410 du code pénal.

A l'article 2, la sévérité du texte a été renforcée puisqu'on y a introduit la possibilité pour le juge de fermer l'établissement, soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée maximale de cinq ans.

Enfin, les pénalités ont été renforcées pour ceux qui tiendraient des jeux de hasard, comme le bonneteau, sur la voie publique et dans les lieux publics.

Mais le Gouvernement a refusé certains amendements du Sénat car ils risquaient de dénaturer le texte ou de le rendre difficilement applicable.

Ainsi, l'amendement permettant l'introduction des machines à sous dans les casinos, s'il est motivé par le désir louable d'améliorer la situation financière de ces établissements...

M. Pierre-Charles Krieg. Et des collectivités locales !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ...présente cependant de graves inconvénients.

L'afflux de ces appareils bouleverserait la situation existante alors qu'une vaste étude a été menée par les services compétents et qu'une réflexion est en cours.

M. Pierre-Charles Krieg. Réfléchissez vite !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, le fait d'autoriser la fabrication de ces machines pour les casinos faciliterait les possibilités de fraude et rendrait difficile le contrôle des douanes et de la police.

M. Philippe Séguin. C'est le contraire qui est vrai !

M. Emmanuel Aubert. En effet, il y a l'inspecteur des jeux.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Enfin, la concentration de ces établissements dans quelques zones touristiques éloignées des centres urbains risquerait d'entraîner une demande d'ouverture de casinos et de cercles de jeux dans les agglomérations, où se trouve la demande la plus importante.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a déposé un amendement visant à la suppression de l'article 1^{er} bis.

D'autres amendements ont également été déposés afin de supprimer l'alinéa traitant de l'exportation, qui est, M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure, incompatible avec le traité de Rome, et celui concernant les appareils distributeurs qui offrent de petits lots, puisque ce genre de pratique continuera à être toléré.

En votant ces amendements du Gouvernement, l'Assemblée permettra aux pouvoirs publics de disposer d'un texte clair et efficace, capable d'enrayer ce fléau, et non des demi-mesures, difficiles à faire respecter, que propose le texte du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Sont interdites l'importation, la fabrication de tout appareil dont le fonctionnement repose sur le hasard et qui permet, éventuellement par l'apparition de signes, de procurer moyennant enjeu un avantage direct ou indirect de quelque nature que ce soit, même sous forme de partie gratuite.

« Sont également interdites la détention, la mise à disposition de tiers, l'installation et l'exploitation de ces appareils sur la voie publique et ses dépendances, dans les lieux publics ou ouverts au public, et dans les dépendances même privées de ces lieux publics.

« Il en est de même des appareils de jeux dont le fonctionnement repose sur l'adresse et dont les caractéristiques techniques font apparaître qu'il est possible de gagner plus de cinq parties gratuites par enjeu.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la fabrication desdits appareils est admise lorsqu'ils sont destinés à l'exportation.

« Les dispositions du présent article ne concernent pas les appareils de distribution d'un produit pouvant s'accompagner de l'attribution d'un objet en prime. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à supprimer la phrase : « Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la fabrication desdits appareils est admise lorsqu'ils sont destinés à l'exportation. »

Il n'est pas possible, en effet, d'autoriser la fabrication d'un bien sur le territoire national et son exportation si son importation en provenance des pays de la Communauté est prohibée. Cela serait contraire au traité de Rome.

De même, l'exportation suppose la détention, et donc le stockage, ainsi que la cession à des tiers. Si l'on veut permettre l'exportation, on est donc conduit à autoriser l'importation, la fabrication, la détention et la mise à la disposition de tiers, ce qui rend la loi difficilement applicable et, en fin de compte, inopérante.

Sur le plan économique, on peut ajouter que la loi ne portera pas atteinte à l'industrie française puisque les appareils en cause sont pour l'essentiel importés. Le rapporteur du Sénat a précisé que le déficit de la balance commerciale dans ce secteur s'est élevé, pour l'année 1982, à 500 millions de francs.

Par ailleurs, les 55 000 emplacements libérés par les appareils à parties multiples vont être largement occupés par des appareils d'amusement autorisés, qui sont de fabrication française à 60 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Houteer, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez avancé deux arguments pour demander la suppression de l'alinéa introduit par le Sénat. Le premier est le respect du traité de Rome. Le second est l'absence de risque industriel.

Votre premier argument n'est pas très convaincant. En effet, il serait possible d'interdire l'importation tout en permettant la fabrication destinée à l'exportation vers les pays, tels ceux d'Afrique et l'Espagne, qui n'appartiennent pas à la Communauté économique européenne et où les fabrications françaises trouvent actuellement un débouché.

J'appelle en second lieu l'attention sur le risque pour l'emploi de la suppression de l'alinéa introduit par le Sénat. Vous nous affirmez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y a pas grand risque et que les entreprises fabriquant actuellement ce type de machines pourront se reconvertir facilement dans les machines d'amusement.

C'est peut-être vrai mais un certain nombre d'entreprises se sont créées pour répondre à ce besoin — quel que soit le jugement que l'on peut porter par ailleurs sur ce besoin.

La suppression proposée aura des conséquences sur le plan industriel et sur celui de l'emploi : je suis donc opposé à cet amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, pouvez-vous nous donner quelques exemples ?

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je n'ai pas procédé à une étude approfondie mais je sais que certaines entreprises de ce secteur mènent actuellement des recherches afin de construire des machines du type de celles que vous voulez interdire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Le problème est un peu différent. Vous avez parlé tout à l'heure de suppressions d'emplois alors que nous n'en sommes encore, si je vous ai bien compris, qu'au stade des études !

M. Pierre-Charles Krieg. C'est très important !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Cette disposition a été adoptée par le Sénat afin d'autoriser l'exploitation d'appareils distributeurs de friandises qui permettent d'obtenir des lots de faible valeur.

Elle est inutile, car une telle pratique, ainsi que certaines loteries foraines, fait déjà l'objet de tolérances, dans la mesure où les cadeaux donnés en prime restent de faible valeur. Il est bien entendu que ces tolérances seront maintenues jusqu'à ce qu'intervienne la refonte des textes sur les loteries dans le

cadre de la réforme du code pénal. De plus, elle est en contradiction avec les termes de la loi du 20 mars 1951 prohibant les ventes avec primes.

Il vaut donc mieux éviter cette contradiction, tout en maintenant la tolérance de fait, ce qui suppose la suppression de cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Houter, rapporteur. Une fois de plus, la commission a émis un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne partage pas votre point de vue, justement à cause de cette loi de 1951. La tolérance, c'est très bien, ce qui la fonde peut être rapporté à tout moment.

Depuis plus de trente ans, une sorte de consensus s'est établi qui autorise, en particulier dans les fêtes foraines, la distribution de ces petits cadeaux de faible valeur, pour ne pas dire dépourvus de toute valeur.

Il serait infiniment préférable, en attendant la réforme dont vous avez parlé, que cette situation de fait soit consacrée par un texte législatif car, je le répète, rien n'empêche que, demain, il ne soit mis fin réglementairement à cette tolérance. Cela porterait préjudice à tous les forains et Dieu sait si cette profession sympathique n'a pas besoin aujourd'hui qu'on lui cause de nouveaux ennus.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est parce que nous partageons votre souci de ne pas créer d'ennus aux forains que nous tenons à ce que cet alinéa soit supprimé.

M. Pierre-Charles Krieg. Et c'est bien parce que j'ai ce souci que je voterai contre cet amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 1^{er} bis.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — Sous condition de leur implantation dans l'enceinte des jeux, l'usage des appareils mentionnés à l'article précédent, notamment ceux qui sont communément appelés machines à sous, est réservé aux casinos autorisés, dès lors qu'ils pratiquent au moins l'un des jeux admis par la loi.

« En conséquence, la fabrication et la détention des appareils visés à l'alinéa précédent sont admises par dérogation à l'article 1^{er}, s'ils sont réservés exclusivement à leur exploitation dans un casino autorisé.

« Le prélèvement de l'Etat est opéré conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances rectificative n° 79-1102 du 21 décembre 1979, et celui de la commune, en application du cahier des charges en cours d'exécution. L'assujettissement à ces prélèvements dispense du paiement des taxes prévues aux articles 564 septies, quatrième alinéa, et 1560 du code général des impôts. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. J'interviens sur l'article 1^{er} bis tant qu'il existe, monsieur le président, puisqu'il apparaît que, sur l'initiative du Gouvernement et avec l'appui, même s'il a été long à venir, de la commission des lois, il fait l'objet d'un amendement de suppression.

Introduit par le Sénat, cet article tend à autoriser les machines à sous dans les casinos.

Ce matin, ainsi que le consigne très honnêtement le rapport écrit, la commission des lois a adopté deux positions successives et contradictoires. Je ne les évoque point dans le simple souci de souligner des contradictions que chacun connaît et qu'il serait vain de rappeler, mais parce que le problème auquel nous sommes confrontés est un de ceux qui sont susceptibles de recueillir l'assentiment sur des bancs très divers de l'Assemblée.

J'ai écouté avec un grand intérêt vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, pour justifier la position du Gouvernement. J'attendais votre intervention avec une certaine impatience pour connaître les arguments dirimants qui permettraient de s'opposer à une initiative qui, finalement, nous apparaît dictée par des raisons d'opportunité et de simple bon sens.

Je dois vous l'avouer, j'ai été assez déçu. Je n'ai d'ailleurs pas eu l'impression que vous étiez vous-même particulièrement convaincu par les arguments que vous avanciez.

Vous avez invoqué quatre raisons. La première, que l'afflux des machines à sous dans les casinos bouleverserait la situation actuelle. Qu'est-ce à dire et d'abord, quel afflux ? Les évaluations auxquelles il a été procédé ont conduit à estimer à quelque 1 500 le nombre de ces machines à sous, c'est-à-dire à dix ou quinze par établissement. Je ne vois pas là un afflux qui soit de nature à bouleverser la situation de quelque établissement que ce soit.

Ensuite, le Gouvernement a entamé une réflexion sur les établissements de jeu. Certes ! Mais quelles en sont les conclusions ? Ou allez-vous ? N'est-ce pas là un argument un peu facile pour s'opposer à une proposition, voire pour demander de la retirer ?

Le troisième argument, le plus fort apparemment, est qu'une telle disposition encouragerait la fraude. Mais on peut, en toute bonne foi, soutenir la thèse inverse, qui fut, et il ne m'en voudra pas de le citer sans aucune malice, celle de M. Forni, le président de la commission et à laquelle, pour ma part, je souscris totalement. J'ai en effet l'impression que c'est par le biais d'une interdiction sans soupape, du style de celle que vous suggérez, que risque de se développer la fraude. Ce troisième argument ne m'apparaît donc pas plus décisif que les deux premiers.

Le quatrième est que se multiplieront les demandes d'ouverture de casinos. Je n'en ai pas la conviction — je ne fais pas le même pronostic que vous — et, au demeurant, je vous accorde toute confiance pour réserver à ces demandes la suite qui s'imposerait.

En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, aucune des quatre raisons que vous avez avancées ne me paraît justifier la position du Gouvernement, qui, à la limite, risque, pour reprendre les termes mêmes d'un orateur socialiste de la commission, de paraître assez hypocrite.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Jean Foyer. Et c'est un euphémisme.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je vais essayer d'apparaître plus convaincant car le Gouvernement insiste sur la suppression de cet article 1^{er} bis.

Vous avez bien voulu rappeler, monsieur Séguin, mon argument qu'une réflexion était en cours et vous me demandez où elle en est. Je vous réponds qu'il y a une concertation interministérielle.

M. Jean Foyer. Large !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Pardon, monsieur Foyer, je n'ai pas entendu. Vous êtes contre la concertation ?

M. Jean Foyer. Dans le vocabulaire socialiste, quand on parle de concertation, il s'agit toujours d'une large concertation ! (Sourires.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Si vous me permettez de compléter, monsieur Foyer, nous disons même « large et approfondie. (Sourires.)

Je disais donc que, dans le cadre d'une concertation large et approfondie, nous nous efforçons de trouver les éléments de la réponse.

Vous avez fait état, monsieur Séguin, de 1 500 machines à sous. Vous êtes vraiment très en dessous de la réalité, le vrai chiffre étant de l'ordre de 55 000. Il est donc nécessaire de réfléchir un peu aux risques.

Aujourd'hui, nous avons entamé cette concertation. Il faut stabiliser la situation, étant donné qu'ensuite nous prendrons les dispositions nécessaires.

Vous en convenez vous-même, la disposition prévue par cet article 1^{er} bis rendrait la loi difficilement applicable en multipliant les possibilités de fraude. C'est une réalité. En effet, pour pouvoir installer des machines à sous dans les casinos il faut en permettre la fabrication, et donc l'importation en provenance des pays de la Communauté.

Le fait d'autoriser la fabrication et l'importation, même dans des cas limites, faciliterait l'envoi de certains appareils vers des salles de jeux clandestines. Une interdiction nous paraît préférable car le contrôle sera plus efficace et plus facile.

J'ai évoqué également d'autres arguments touchant à l'implantation géographique de ces lieux de jeux.

Pour me résumer — et c'est sans doute l'argument majeur — tant que nous n'avons pas tous les éléments pour prendre une position claire, la discussion est ouverte et la position de la commission, à laquelle vous avez fait allusion, le montre bien.

Dans le débat sur les machines à jeux soumises au hasard, il y a ceux qui mettent l'accent sur le jeu, en ce que ce dernier en appelle à l'adresse, et ceux qui mettent l'accent sur le hasard.

Avec une certaine habileté, on peut effectivement guider le jeu. Sans elle — et c'est mon cas — on s'en remet uniquement au hasard ! (Sourires.)

Voilà donc pourquoi il nous semble nécessaire aujourd'hui, afin peut-être de moraliser une situation, de ne pas maintenir dans le texte de loi l'article 1^{er} bis.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er} bis. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je considère que votre intervention vaut exposé de l'amendement n° 3.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Houteer, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, sans vouloir reprendre la démonstration brillante de mon collègue Philippe Séguin, je veux revenir sur certains points et formuler quelques remarques.

Je crois qu'il y a eu mauvaise compréhension entre vous-même et mon collègue Séguin à propos des chiffres qu'il a avancés. Vous avez parlé de 55 000 machines qui sont actuellement installées sur le territoire français. Sur ce point, tout le monde est d'accord. Mon collègue Philippe Séguin a parlé de machines qui pourraient être installées dans les casinos, cinq à quinze par établissement, si j'ai bien retenu ces chiffres...

M. Philippe Séguin. Exactement.

M. Charles Millon. ... soit en tout à peu près 1 500 machines. Cette remarque faite, je veux en revenir au fond du problème. Il ne s'agit nullement de porter un jugement moral sur le jeu, car je ne crois pas que ce soit l'objet du débat. Pour certains, c'est une passion, pour d'autres, une distraction, pour d'autres, enfin, un vice. En toute hypothèse, c'est une réalité, et nous ne sommes pas là pour la nier. Au demeurant, le législateur en a pris acte depuis des années puisqu'il a organisé dans des enceintes que l'on appelle casinos l'exercice des jeux de hasard, pour répondre à des besoins.

M. Emmanuel Aubert. Plus le loto !

M. Charles Millon. Comme vient de me le souffler mon collègue Aubert, l'Etat a reconnu cette réalité puisqu'il a organisé un jeu de hasard maintenant connu mondialement, le loto.

M. Pierre-Charles Krieg. Et le tiercé, et le quarté, après la loterie nationale !

M. Charles Millon. Sans reprendre le terme d'hypocrisie employé par d'autres, je veux, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur les risques de cet amendement.

Vous allez, d'un trait de plume, interdire les machines à sous dans les casinos français, sur tout le territoire français. Les conséquences de cette interdiction ? Une exploitation clandestine, que vous ne pourrez contrôler, alors que les casinos auraient pu exploiter ces machines à sous de manière régulière, en rapportant de l'argent au fisc. C'est ma première objection. Elle est d'importance. Vous verrez que, dans quelques mois ou quelques années, vous aurez des problèmes en raison de l'exploitation clandestine de machines à sous sur tout le territoire, que ce soit dans certains débits de boissons ou dans certains cercles de jeux qui se créeront de manière tout à fait discrète, sinon secrète.

Ma deuxième objection, je la présenterai sous la forme d'une série de questions. Actuellement, il existe 55 000 machines. Que vont-elles devenir ? Vont-elles être saisies par le Gouvernement, mises au pilon après indemnisation de leurs propriétaires ? Vaut-il vérifier si elles ont été achetées légalement ou illégalement, régulièrement ou irrégulièrement ? Quelle sera la procédure ? Ou alors seront-elles purement et simplement interdites, mais alors, j'en prends le pari...

M. Pierre-Charles Krieg. Oh ! attention, c'est un jeu !

M. Charles Millon. ... elles ne disparaîtront en apparence que pour être exploitées clandestinement : le jeu est une passion, vous le savez bien, et l'exploitation de ce jeu réapparaîtra d'une manière ou d'une autre.

Ma troisième objection est celle-ci : certains casinos français, qui attirent les touristes et contribuent au rayonnement de certaines localités, sont situés dans des zones frontalières. Je pense à Menton, à Divonne, à Vittel. Ils permettent à la France de récupérer des devises, dont elle a tant besoin.

M. Philippe Séguin. Exactement.

M. Charles Millon. Ainsi vous laisseriez partir tous ces joueurs, sur lesquels nous n'avons pas de jugements moraux à porter, vers d'autres pays étrangers en les privant des jeux qu'ils recherchent ?

Je crains que votre loi ne soit efficace, qu'elle ne favorise une fraude qui prendra une ampleur difficilement contrôlable et qu'enfin elle ne soit néfaste et pour nos stations touristiques et pour notre économie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Aucune remarque, aucune objection, aucune observation n'avait été présentée lors de la discussion en première lecture. Je suis assez étonné de voir tout le monde se réveiller en deuxième lecture.

M. Pierre-Charles Krieg. D'où l'intérêt de la discussion !

M. Gérard Houteer, rapporteur. Il ne s'était donc strictement rien passé. Le projet avait été adopté à l'unanimité de la commission des lois et de l'Assemblée nationale.

M. François Massot. Y compris par M. Millon !

M. Pierre-Charles Krieg. La commission se juge bien, elle !

M. Gérard Houteer, rapporteur. Je suis donc assez surpris.

M. le président. La parole est à M. Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, président de la commission. Je ne peux laisser passer ainsi le propos de M. Charles Millon, qui semble accepter cette forme de jeu comme une espèce de fatalité...

M. Charles Millon. Je n'ai pas dit : « fatalité » !

M. Emmanuel Aubert. Vous affabulez, monsieur Forni.

M. Raymond Forni, président de la commission. ... et considérer que le vice étant inhérent à la société dans laquelle nous vivons, il n'y a donc rien à faire sinon à accepter les choses telles qu'elles sont.

Vous avez bien utilisé, monsieur Millon, le terme de « fatalité ». Il faut dire les choses aussi clairement que possible.

Nous sommes tous d'accord pour mettre un terme à un véritable scandale occasionné par le milieu...

M. Charles Millon, M. Philippe Séguin et M. Emmanuel Aubert. Absolument !

M. Raymond Forni, président de la commission. ... qui a envahi un certain nombre de lieux publics : 55 000 machines non contrôlées, exploitées dans des conditions qui ne profitent à personne...

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. Raymond Forni, président de la commission. ... ni aux joueurs, ni aux tenanciers de bar ou de café...

M. Emmanuel Aubert. Et c'est illégal !

M. Raymond Forni, président de la commission. ... pas même à l'Etat, pas même, bien entendu, aux collectivités locales sur le territoire desquelles elles sont implantées.

M. Philippe Séguin. Exactement.

M. Raymond Forni, président de la commission. Nous sommes donc d'accord sur ce point, et je crois qu'il convient de le souligner.

M. Charles Millon. En effet. Merci !

M. Philippe Séguin. C'est vrai.

M. Raymond Forni, président de la commission. Reste le problème évoqué à plusieurs reprises de l'installation de ces machines dans les casinos, lieux réservés au jeu. J'avance toujours avec prudence quand j'entre dans cette démonstration, de crainte d'apparaître aussitôt soit comme un joueur invétéré, soit comme le supput d'un vice — le jeu — soit comme l'intermédiaire d'un milieu dans lequel il vaut mieux ne pas mettre les mains. Je ne suis rien de cela, bien évidemment ; j'essaie simplement d'être logique, et j'ai suffisamment expliqué ma position personnelle en commission des lois pour ne pas prêter le flanc à ces assertions.

La commission a tranché et, bien entendu, je m'inclinerai. Mais certains d'entre nous considèrent que le trouble risque d'être plus grand pour l'ordre public si la suppression est totale sur l'ensemble du territoire national que si l'on maintient une soupape de sécurité dans les casinos.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Raymond Forni, président de la commission. Ces jeux-là, monsieur le secrétaire d'Etat, ne ressemblent pas aux jeux de l'amour ; ils sont liés à une mécanique qui allie le jeu et le hasard sans que les deux options soient totalement dissociables.

Tels sont les arguments qui ont justifié l'hésitation de la commission des lois. Cette hésitation est tout à son honneur car le problème est réellement posé. La preuve en est que des études sont en cours sur ce point au ministère de l'intérieur.

Puisque c'est le seul problème de fond que soulève ce texte qui, par ailleurs, fait l'unanimité, je souhaite que nous obtenions très rapidement une réponse du ministère de l'intérieur. La question est posée par des hommes ou des femmes qui, joueurs ou non joueurs, partisans ou adversaires du vice, observent tout simplement une certaine réalité, qui est aussi une réalité économique pour certaines collectivités locales et les établissements de jeux qui se trouvent sur leur territoire. Si cette réponse pouvait nous être donnée avant même la réunion de la commission mixte paritaire, ce serait la meilleure des choses.

M. François Massot et M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je remercie sincèrement le président Forni d'avoir bien voulu faire une mise au point qui s'imposait, car elle reflète une opinion très largement partagée dans cette assemblée. A l'évidence, personne ici n'est un partisan inconditionnel du jeu ou l'intermédiaire de telle catégorie ; nous sommes là pour faire la loi et essayer d'appréhender la réalité.

Je rappellerai à M. le rapporteur que les navettes ont leur utilité. Si, en première lecture, nous avons voté quasi unanimement ce projet, nous nous inclinons devant la réflexion de la Haute assemblée qui a soulevé des questions essentielles qui nous avaient échappé. C'est pour en débattre que nous sommes ici.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, ne craignez-vous pas, à l'instar de M. Forni, que la suppression totale des machines n'aboutisse à une situation pire que la situation actuelle ? Ne pensez-vous pas, comme lui, qu'une soupape de sécurité est nécessaire et qu'il faut conserver à ces jeux un caractère licite dans ces endroits réglementés que sont les casinos ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, croyez-vous vraiment que les touristes étrangers qui fréquentent nos casinos, comme ceux de Menton ou de Dinoune-les-Bains, le fassent pour jouer aux machines à sous ?

M. Charles Millon. Et Las Vegas ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Non, lorsqu'ils font le déplacement de Menton ou de Monte-Carlo, c'est pour d'autres motifs.

M. Philippe Séguin. L'exemple est mal choisi.

M. Emmanuel Aubert. A Monte-Carlo, il y a des machines à sous, mais ce n'est pas en France !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous m'avez aussi posé la question du recyclage des A.P.M. Je précise à l'intention de M. Foyer qu'il s'agit des appareils à parties multiples. Malheureusement, j'ignore comment ce sigle se traduit en latin ! (Sourires.)

M. Pierre-Charles Krieg. Ne le provoquez pas, on ne sait jamais où l'on va avec lui !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Sur les 55 000 machines qui sont actuellement en service, on estime que plus de 55 p. 100 sont des « poker-vidéo » qui pourront très facilement être transformés en jeux vidéo traditionnels par une simple modification du logiciel. Les machines à rouleaux, dites « jackpots », représentent à peu près 30 p. 100 du parc. Leur transformation ne pouvant être envisagée, elles doivent soit être détruites et passer en perte d'exploitation, soit être réexportées. Enfin, les mini-machines de comptoir, dont le nombre est très restreint, seront difficilement contrôlables en raison même de leur faible encombrement, et on ne sait pas encore de façon précise comment empêcher qu'elles n'entrent dans des filières d'exploitation clandestine.

M. Forni a posé la grande question de la suppression totale ou du maintien d'une soupape de sécurité. Le Gouvernement est partisan de tout supprimer, du moins pour l'instant. Nous n'envisagerons une réintroduction éventuelle que lorsque nous serons en possession de tous les éléments pour apprécier ce qui est un fléau et ce qui ne l'est pas.

Je ne savais pas que ce texte viendrait en discussion cet après-midi, sinon je vous aurais apporté deux lettres que j'ai reçues en ma qualité de maire, l'une d'une mère de famille, l'autre d'une épouse. Ces deux femmes habitent des quartiers populaires et me supplient d'interdire ces jeux.

M. Charles Millon. Mais nous sommes tous d'accord !

M. Emmanuel Aubert. Encore du misérabilisme !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Des salaires entiers ou des demi-salaires s'engloutissent dans ces appareils.

Je comprends tous les arguments de séance qui ont été avancés. Mais au-delà de la morale, il faut éviter une tentation trop forte qui risque de mettre en péril les ressources déjà maigres de nombre de foyers. Ce seul argument suffit à motiver la suppression totale.

M. Philippe Séguin. Alors, il faudrait aussi supprimer le tiercé et la loterie nationale !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} bis est supprimé.

Mes chers collègues, nous abordons l'article 2 et un jeu de hasard s'engage sous nos yeux. Aurons-nous le temps d'examiner un troisième texte cet après-midi ? Déjà M. le ministre des relations extérieures siège studieusement au banc du Gouvernement. Mais tout dépend de la bonne volonté de l'Assemblée ! (Sourires.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les infractions aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus seront punies des peines prévues à l'article 410 du code pénal.

« Les officiers de police judiciaire pourront, avant toute poursuite, saisir les appareils, ainsi que les documents s'y rapportant.

« Le juge pourra ordonner leur destruction et, le cas échéant, la fermeture de l'établissement, soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée maximale de cinq ans. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « à l'article 410 », les mots : « aux premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 410. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. L'article 5 du projet de loi a introduit un nouvel alinéa après le premier alinéa de l'article 410 du code pénal afin de réprimer de peines délictuelles la tenue de jeux de hasard non autorisés par la loi et dont l'enjeu est en argent. Ces peines sont différentes de celles prévues au premier alinéa pour la tenue de maisons de jeux de hasard et de loteries non autorisées.

Il convient donc de préciser exactement la référence des peines prévues pour les appareils de jeux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Houteer, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je met aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 4. (L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Il est accordé aux propriétaires ou dépositaires des appareils mentionnés à l'article 1^{er}, installés dans des lieux publics ou ouverts au public et dont l'exploitation est interdite, un délai de quatre mois, à compter de la publication de la présente loi, pour s'en dessaisir sauf à les mettre en conformité avec les dispositions de celle-ci. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, après les mots : « lieux publics ou ouverts au public », insérer les mots : « et dans les dépendances, même privées, de ces lieux publics. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. C'est un amendement de coordination avec le texte de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Houteer, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 5. (L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — I. — Il est inséré après le premier alinéa de l'article 410 du code pénal le nouvel alinéa suivant :

« Seront punis d'un emprisonnement de trois mois au plus et d'une amende de 360 francs à 10 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui auront établi, ou tenu, sur la voie publique et ses dépendances ainsi que dans les lieux publics ou ouverts au public et dans les dépendances, mêmes privées, de ceux-ci, tous jeux de hasard non autorisés par la loi dont l'enjeu est en argent. »

II. — Le deuxième alinéa de l'article 410 du code pénal est ainsi rédigé :

« Les personnes condamnées en application de l'alinéa I^{er} pourront être de plus, à compter du jour où elles auront subi leur peine, interdites, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, des droits mentionnés à l'article 42 du présent code. »

La parole est à M. Krieg, inscrit sur l'article.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis heureux que le Gouvernement accepte ce nouvel article que le Sénat a introduit à la faveur de la navette. Du reste, les deux assemblées ont déjà adopté ces dispositions il y a trois ou quatre ans, mais cette première navette avait été interrompue par des événements fortuits.

Il est bon que les jeux, que j'appellerai de hasard et de trottoir, soient sévèrement réprimés. Le bonneteau est devenu une véritable plaie dans les grandes villes. Dans le quartier de Beaubourg et des Halles, il suscite la prolifération d'une « faune » peu recommandable et menace la sécurité publique.

Or les organisateurs de ces jeux ne sont pas, comme on le croit souvent, des gagne-petit. Ils gagnent un argent dont on n'a pas idée et les peines ridicules qui leur étaient infligées jusqu'à présent n'étaient absolument pas dissuasives. Je me réjouis donc qu'elles soient enfin aggravées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 6 —

CONDITIONS D'ACCES AU CORPS DES MINISTRES PLENIPOTENTIAIRES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires (n^o 1539, 1587).

La parole est à Mme Neiertz, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des relations extérieures, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires, qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale après avoir été modifié par le Sénat, marque une étape supplémentaire dans la politique d'ouverture de la fonction publique à des hommes ou à des femmes qui ont acquis leur compétence et leur expérience ailleurs que dans l'administration.

Cette politique d'ouverture de la fonction publique à des non-fonctionnaires ne constitue pas une fracassante nouveauté. Elle a commencé dès 1945 et s'est poursuivie jusqu'à maintenant. Il ne faudrait donc pas chercher dans ce projet de loi je ne sais quelle spécificité dont le Quai d'Orsay aurait l'apanage. Ce texte est à replacer dans une continuité, à situer dans une perspective, c'est-à-dire dans une politique, et en l'occurrence, dans une politique de la fonction publique, voire dans l'histoire de la fonction publique, telle que l'ont écrite les gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans.

C'est en effet depuis 1945 qu'il est possible de recruter la moitié des conseillers d'Etat hors du Conseil d'Etat et depuis 1941 qu'il en est de même pour la Cour des comptes. Par la suite, d'autres corps de l'Etat ont suivi cet exemple, comme l'inspection des finances, dont un cinquième des postes sont ouverts à l'extérieur, ou, plus récemment, l'inspection du travail. La loi du 7 juin 1977 a permis en effet de recruter sans concours des non-fonctionnaires comme inspecteurs du travail, à condition

qu'ils « soient qualifiés par leurs connaissances particulières des problèmes relatifs au travail et à la main-d'œuvre, dans une proportion d'un dixième des candidats recrutés par concours ».

La loi du 19 janvier 1983, qui a créé une troisième voie d'accès à l'E.N.A. réservée sous certaines conditions aux dirigeants élus des collectivités locales, des associations et des syndicats, a marqué un pas décisif dans la démocratisation et le renforcement de la haute fonction publique.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose, dans le même esprit, un projet de loi qui permet l'accès de non-fonctionnaires au corps des ministres plénipotentiaires, sous certaines conditions. Conditions liées à la compétence, d'abord : il faut avoir acquis une solide expérience internationale dans des secteurs tels que les affaires sociales, la diplomatie multilatérale, l'aide au développement, les questions sociales, culturelles ou scientifiques. Respect d'une certaine proportion ensuite : les candidatures de non-fonctionnaires ne pourront être retenues que dans la limite d'une nomination sur quatorze.

Si cette mesure nous est présentée sous la forme d'un projet de loi, c'est bien entendu parce que seule la voie législative peut prévoir des dérogations de ce type au statut de la fonction publique. Si ce projet de loi est relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires, le plus haut grade des agents diplomatiques et consulaires, c'est parce qu'il est possible aujourd'hui d'acquiescer hors de la fonction publique une expérience internationale, c'est-à-dire des connaissances, une pratique de la négociation et surtout un réseau de relations privilégiées, dont il serait dommage de priver notre diplomatie.

Admettre des non-fonctionnaires ayant acquis cette expérience dans une proportion très limitée donne tout son sens à l'organisation de la relation extérieure, telle qu'a été définie la mission de ce ministère, sans porter préjudice aux fonctionnaires concernés. Cela contribuera à renforcer, à enrichir l'efficacité de notre diplomatie d'Etat.

De nos jours, en effet, la diplomatie ne peut plus être strictement limitée à sa dimension étatique ; elle doit aussi reposer sur d'autres acteurs que les Etats. S'assurer le concours permanent de quelques-uns de ces acteurs est une démarche différente de celle qui consiste à les nommer pour une mission temporaire, dans le cadre de ce qu'on appelle les nominations à la discrétion du Gouvernement.

Le désir de s'assurer le concours permanent de ces acteurs traduit une conception du corps diplomatique qui cherche à s'adapter à la réalité du monde d'aujourd'hui, à préparer celui de demain, à faciliter l'osmose entre tous les secteurs de l'activité nationale pour le plus grand profit de notre activité internationale.

Pour autant, il ne faudrait tout de même pas que l'on se méprenne sur la portée d'un tel texte. Il présente évidemment un intérêt certain sur le plan des symboles, mais il ne concerne qu'un nombre très limité de personnes, ainsi que l'a rappelé le président de la commission des affaires étrangères, Maurice Faure, au cours de la discussion en commission. Ce projet ne mérite donc ni un excès d'honneur ni un excès d'indignité. Il s'agit d'un texte banal si on le replace dans le cadre de la politique générale de la fonction publique, d'un texte d'ouverture, d'un texte offensif en ce sens qu'il traite des vrais problèmes que rencontre le Quai d'Orsay aujourd'hui.

Ce texte qui veut définir une politique du personnel qui correspond à nos objectifs de politique extérieure tend à mieux organiser les relations extérieures dans tous les domaines où la France veut être présente. Cela implique aussi que l'on organise avec autant de soin la nomination de diplomates dans d'autres secteurs que la diplomatie. Mais je suis persuadée que le ministre sera particulièrement attentif à cette autre facette du problème.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, la commission des affaires étrangères n'a pas cru devoir retenir les amendements apportés par le Sénat au texte du Gouvernement et elle a préféré rendre au projet sa forme initiale moyennant quelques menues précisions de forme.

C'est donc dans le sens d'un retour à l'esprit du texte présenté par le Gouvernement qu'ont été rédigés les amendements de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Mesdames, messieurs, dès ma première intervention à cette tribune en qualité de ministre des relations extérieures, j'ai souligné la volonté du Gouvernement et du Président de la République de donner au département dont j'ai la charge les moyens de jouer pleinement le rôle qui lui incombe dans les relations extérieures de la France ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'intitulé de ce ministère a changé.

Ce rôle c'est d'abord de servir d'intermédiaire entre la réalité de la France et les réalités étrangères dans la période actuelle, telle qu'elle est, avec ses facilités de communication et compte tenu de la multiplication des contacts directs au niveau politique, au niveau économique, au niveau des entreprises, au niveau des différentes entités qui constituent la France. Cette évolution avait évidemment commencé bien avant nous, mais nous l'avions souhaitée. Ma propre carrière — si je puis me permettre d'évoquer un aspect personnel des choses — m'a ainsi conduit à vouloir, plus encore que d'autres, que cette évolution se traduise de manière plus systématique dans la vie de mon département.

Nous consentons donc un grand effort — Mme le rapporteur a bien voulu le souligner — pour que les agents du ministère des relations extérieures aient, après quelques années d'expérience propre aux affaires étrangères, des possibilités de contact avec la vie française.

Actuellement quelque quatre-vingts agents sont détachés à l'extérieur de mon ministère. Il est surtout intéressant de savoir que vingt d'entre eux servent déjà dans des entreprises industrielles, commerciales ou bancaires au sein desquelles ils exercent des responsabilités directes, une trentaine œuvrant dans le secteur économique. Je souhaite pouvoir pousser cette expérience un peu plus loin. Elle intéresse particulièrement des agents qui sont au milieu de leur carrière. J'espère d'ailleurs que la plupart d'entre eux reviendront ensuite au département enrichis de l'expérience directe qu'il auront eue de la vie française et des contacts personnels qu'ils auront noués en cette occasion.

Le symétrique — si vous me permettez d'utiliser ce terme — de cette manière d'agir est d'avoir recours à des personnes extérieures à notre corps pour servir à l'étranger ou au sein de l'administration centrale. Il y a d'ailleurs très longtemps que l'administration centrale utilise, dans des fonctions déterminées, des fonctionnaires détachés d'autres grands corps ou d'autres ministères, je pense notamment aux services juridiques. Tous les gouvernements, de la III^e à la V^e République, ont eu recours à des personnes extérieures au Quai d'Orsay pour prendre la responsabilité de situations diplomatiques — je pense, par exemple, à des négociations ou à des postes diplomatiques — soit que le tour extérieur ait permis d'intégrer, dans le corps des ministres plénipotentiaires, des fonctionnaires provenant d'autres administrations, dans la proportion de un pour six promotions internes, soit que, sans intégration, le gouvernement ait utilisé le pouvoir qu'il détient de faire appel à des citoyens français justifiant d'une expérience internationale ou d'activités marquantes exercées dans les domaines professionnel, syndical, associatif et ayant prouvé leur connaissance de la vie française.

Nombre de professeurs, de journalistes, d'avocats ont ainsi été chefs de poste. Nombre de fonctionnaires, de conseillers d'Etat, d'inspecteurs des finances ont été chargés de fonctions diplomatiques, puis intégrés dans la vie de cette maison. Un des plus illustres siège d'ailleurs dans cette assemblée. Ces pratiques ne remontent pas seulement à 1945, madame le rapporteur. Il suffit de rappeler certains grands noms, dont celui d'Henri de Jouvenel. L'habitude en est prise depuis très longtemps, et nous souhaitons simplement régulariser, si je puis dire, cette manière d'agir.

Il ne saurait cependant être question, pour cette proposition, de diminuer la part réservée à la promotion interne. En effet, demain comme hier, six agents sur sept en seront issus pour la nomination des ministres plénipotentiaires. Aucun changement n'interviendra sur ce plan dans la vie de notre maison.

Une innovation sera cependant introduite pour cette septième nomination. Alors que, jusqu'à présent, elle ne pouvait être prononcée qu'au profit de fonctionnaires ou d'agents publics, le projet de loi propose qu'il puisse, une fois sur deux, être fait appel à des personnes ayant une expérience internationale ou une expérience tenant, je le répète, à l'exercice d'activités dans les domaines professionnel, syndical ou associatif. Ouvrir le tour extérieur, élargir l'accès vers l'extérieur sans peser sur les promotions internes, tel est l'objet de ce projet de loi. Désormais, les citoyens français pourront être nommés dans la proportion d'un sur quatorze ; une autre nomination sur quatorze proviendra d'autres corps de la fonction publique, et les douze nominations restantes relèveront de la promotion interne.

Ainsi que l'a indiqué Mme le rapporteur, cette modification doit résulter d'une loi puisqu'il s'agit de mesures dérogatoires au statut général de la fonction publique. Elles ne sont cependant pas sans précédent et Mme Neiertz a rappelé que le tour extérieur existe depuis bien longtemps au Conseil d'Etat, avec la possibilité de recourir à des Français provenant de tous les horizons.

Les dispositions d'application de ce texte figureront dans des décrets en Conseil d'Etat. Ce dernier a d'ailleurs estimé que le principe proposé était tout à fait normal lorsqu'il a exprimé son avis, le 24 mars dernier. Le texte a ensuite été présenté au Sénat.

Je tiens enfin à profiter de l'honneur d'être à cette tribune pour réaffirmer que ce texte ne porte en rien atteinte aux chances des agents du corps diplomatique français d'être promus au rang de ministre plénipotentiaire. Cela a déjà été souligné, mais il est bon que je le répète, nous n'avons aucun doute sur la compétence, le dévouement, la discipline des agents du ministère que j'ai l'honneur de diriger.

Certes, l'insistance que nous mettons parfois sur le changement de style, sur la nécessité de traiter les affaires d'une manière différente de celle qui pouvait être utilisée il y a vingt ou cinquante ans, a pu surprendre certains. Mais je constate avec une grande satisfaction que, parmi les jeunes générations — et même parmi les moins jeunes — il n'y a pas la moindre inquiétude en la matière. Même parmi les plus âgés, seuls certains éprouvent quelque chagrin, peut-être parce que, après avoir passé de trop nombreuses années à l'étranger, ils ont perdu de vue les évolutions de la société actuelle.

En tout cas ce texte n'a aucun rapport avec le jugement que l'on peut porter sur les agents du ministère des relations extérieures, d'autant que, je le répète, celui du Gouvernement est particulièrement favorable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Nevoux, premier orateur inscrit.

Mme Paulette Nevoux. Après l'excellent rapport de Mme Neiertz, que le groupe socialiste ne peut qu'approuver, et les explications de M. le ministre des relations extérieures, mon propos consistera à préciser quelques points, qui me paraissent essentiels pour nourrir notre débat.

D'abord, le projet de loi relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires est un texte qui n'a pas pour objet, ou pour objectif, de mettre en cause l'honorabilité de cette fonction. Loin de là. L'imagination de certains n'a pourtant pas manqué pour faire dire à ce texte ce qu'il n'a jamais voulu dire ou prêter à ses auteurs des intentions non louables.

Le Gouvernement, en de multiples occasions, a rendu un hommage tout particulier aux femmes et aux hommes qui, souvent, travaillent dans des conditions difficiles, mais qui, malgré les contraintes, font entendre avec détermination la voix de la France.

Dévouement, compétence, courage, sont des qualités qui appartiennent à ce corps prestigieux. Les diplomates — mais ai-je besoin de le préciser ? — honorent leur profession et l'opinion publique en est consciente.

Quelle est l'idée maîtresse du projet de loi ? Ce dernier prévoit l'élargissement de l'accès au corps des ministres plénipotentiaires en aménageant le tour extérieur, qui existe déjà, afin d'assurer, à notre action diplomatique, le concours de personnalités dont la compétence et l'expérience acquises en d'autres lieux — je cite Mme le rapporteur — « ne peuvent qu'enrichir la fonction publique dans son ensemble ».

Le tour extérieur n'est pas une institution nouvelle. Certes, il est dérogatoire au principe du concours pour accéder aux emplois publics. Mais, à bien des égards, il permet d'éviter qu'un seul et même profil intellectuel ne preside aux destinées d'une administration et donc n'en tarisse la créativité ou n'en freine l'évolution.

En proposant l'ouverture du corps des ministres plénipotentiaires aux non-fonctionnaires, le Gouvernement ne crée donc pas un précédent. Dans le décret du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, l'article 6 précise que les ministres plénipotentiaires de première et de deuxième classe, ainsi que les ministres plénipotentiaires hors classe, peuvent être choisis en dehors du personnel diplomatique et consulaire. Cependant, seuls les fonctionnaires sont visés par ce décret qui restreint, par là même, l'accès d'autres catégories professionnelles dont le mérite est tout aussi grand.

Il serait d'ailleurs abusif et présomptueux de nier la capacité de citoyens, qui n'ont peut-être pas eu la chance d'entrer dans la carrière diplomatique par la voie royale, mais qui se révèlent avoir des capacités hors du commun ainsi que la dignité pour représenter la France à l'étranger.

De nos jours, les syndicats, les associations, les organisations professionnelles sont des acteurs déterminants dans les relations internationales et la diplomatie. Nier cela revient à ignorer tout le plan non étatique de l'action internationale et à en rester à une conception trop formelle, trop classique des rapports d'Etat à Etat.

Il faut préciser que le Conseil d'Etat n'a jamais contesté ce principe du tour extérieur ouvert à des non-fonctionnaires.

J'ajoute que la proportion de un sur quatorze au maximum, pour les non-fonctionnaires qui seront recrutés en qualité de ministre plénipotentiaire, ne remet pas en cause de façon déterminante les perspectives normales de carrière des hauts fonctionnaires du Quai d'Orsay. La part réservée à la promotion interne reste inchangée.

En fait, je pense que le véritable débat ne réside pas là.

Même la crainte exprimée par certains orateurs de l'opposition en commission de voir remettre en cause par le Gouvernement un principe constant de la fonction publique — celui de la neutralité des agents publics — c'est-à-dire de voir s'infiltrer des « ministres plénipotentiaires qui seront recrutés pour services politiques rendus », n'est qu'un argument de pure routine oppositionnelle qui cache une résistance beaucoup plus profonde à la démocratisation et à l'élargissement de la haute fonction publique.

Beaucoup d'habitudes sont peut-être bousculées par notre législation depuis deux ans. Certaines convenances ne sont pas compatibles avec la démocratisation de la haute fonction publique. Il est inévitable que des réactions corporatistes surgissent. On peut le regretter, mais il s'agit d'une constante de notre organisation sociale en France dont il faut tenir compte.

L'argument mis en avant pour autojustifier son appartenance à un corps, c'est le professionnalisme. Le parallèle entre le professionnalisme des diplomates et l'amateurisme de ceux qui ne seront pas les purs produits conditionnés par la maison ne tient pas.

En effet, l'accès direct aux grands corps, sans expérience professionnelle préalable, aboutit à la hiérarchisation de la haute fonction publique sur la base de critères purement scolaires.

L'accès à l'École nationale d'administration, voie normale pour devenir, en l'occurrence, secrétaire des affaires étrangères, combine à merveille la reconnaissance des mérites et celle de l'appartenance à une classe sociale. Les statistiques sont là pour le prouver.

Donner une prime si élevée aux mérites scolaires, à la base du recrutement, alors que d'autres qualités prépondérantes pour devenir diplomate peuvent être acquises dans des lieux certes moins prestigieux que l'E.N.A., mais qui participent, directement ou indirectement, à la vie internationale, répond à une logique que je ne partage pas.

Les résistances à ce texte de loi sont, avant tout, d'ordre idéologique et ne découlent pas d'une analyse objective de la réalité internationale.

Des femmes et des hommes issus de formations différentes ne peuvent qu'associer leurs expériences respectives pour répondre aux exigences d'une diplomatie moderne.

Est-ce critiquable ?

Je ne voudrais pas limiter le débat à une opposition entre une diplomatie accrochée à son histoire et une diplomatie conquérante tournée résolument vers l'avenir.

Je sortirais des limites fixées par le projet de loi que nous discutons aujourd'hui et dont l'objet est moins ambitieux.

Je dis simplement qu'il faut se garder de rejeter a priori des volontés et des compétences qui apporteront à la diplomatie de demain une contribution indispensable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mondargent.

M. Robert Mondargent. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à formuler quelques remarques que j'avais déjà présentées lors de la réunion de la commission des affaires étrangères.

Ce projet de loi dans sa forme initiale avait un objectif limité : il s'agissait d'élargir l'accès au corps des ministres plénipotentiaires par un aménagement démocratique du tour extérieur existant. Lors de la présentation de ce texte au Sénat, M. Lemoine, au nom du Gouvernement, avait souligné qu'il correspondait aux « exigences d'une diplomatie ouverte sur les réalités de notre temps » — vous venez d'ailleurs de le confirmer à l'instant, monsieur le ministre — car il permettait d'apporter au corps diplomatique le concours de responsabilités ayant une expérience internationale dans la diplomatie multilatérale ou ayant exercé une activité dans des organisations syndicales, professionnelles ou associatives. Il permettait ainsi l'enrichissement de l'action diplomatique de la France en y associant les forces vives de la nation dans leur diversité sociale, économique et politique.

Or, cette disposition essentielle du texte a été supprimée par le Sénat, qui y a vu un danger de politisation de la fonction publique. Nous nous retrouvons au cœur du débat. Au cours d'une précédente séance de l'Assemblée nationale, consacrée à l'examen du projet de loi instaurant la troisième voie d'entrée à l'E. N. A., nous avions déjà remarqué un clivage droite-gauche. Nous y sommes, une fois de plus.

La volonté globale du Gouvernement d'élargir, d'enrichir et de démocratiser les hauts échelons de la fonction publique par l'apport considérable de personnalités issues de secteurs divers, notamment du monde syndical, est une fois de plus combattue par l'opposition sur la base de faux arguments. En effet, il va de soi que le seul critère qui doit être retenu pour les nominations au tour extérieur est la capacité des personnalités à rendre de grands services à l'Etat français et rien qu'à l'Etat.

C'est la raison pour laquelle nous déplorons les modifications du Sénat, qui vont à l'encontre de l'économie générale du projet, et nous nous prononcerons en faveur des amendements, déposés par Mme le rapporteur, qui proposent très judicieusement de revenir à l'essentiel du texte initial du Gouvernement.

Avant de terminer, je soulignerai pour l'approuver, le souci, me semble-t-il, essentiel, qui apparaît dans le texte, de sauvegarder les perspectives de carrière des agents diplomatiques et consulaires. En effet, la proportion retenue pour la nomination des non-fonctionnaires est très minime : un sur quatorze. En d'autres termes, le quota pour les non-diplomates ne change pas et on a même remarqué, en commission des affaires étrangères comme en séance à l'instant, qu'une stricte application du texte, c'est-à-dire une application maximale, aboutirait à l'intégration de douze personnes non-fonctionnaires à l'échéance de vingt ans !

Ce rappel permet de mieux situer la portée du projet et devrait apaiser les inquiétudes des agents concernés quant à leur avenir.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe communiste votera les amendements proposés par Mme le rapporteur et le texte, s'il est ainsi modifié. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le ministre des relations extérieures, mes chers collègues, je me suis inscrit dans la discussion générale pour deux raisons. La première est d'ordre général : la seconde est d'ordre particulier, s'agissant du ministère des affaires étrangères ou des relations extérieures, comme l'on voudra.

La raison d'ordre général porte sur les tendances de la politique suivie par le Gouvernement à l'égard de la fonction publique.

Je n'hésiterai pas à lire, madame le rapporteur, qu'il s'agit non pas de démocratisation mais bien de politisation au sens péjoratif du terme : chacun comprendra ce que je veux dire.

Cette politisation est en opposition totale avec l'idée que je me fais de la France qui, comme la République, est une et indivisible. Il n'y a pas une France de droite et une France de gauche, conception qui est particulièrement néfaste pour l'avenir de la fonction publique et contre laquelle il faut lutter en toute occasion. Il y a un Etat et la fonction publique est au service de l'Etat.

M. François d'Aubert et M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Maurice Couve de Murville. Chaque fonctionnaire a le droit d'avoir ses opinions, sa sensibilité, ses convictions personnelles, mais il est au service de l'Etat qui est dirigé par le gouvernement de la France.

Telle est la tradition de la République. Et ce serait un grand malheur si des tendances que je dénonçais à l'instant se perpétuaient à l'avenir.

La seconde raison de mon intervention porte sur l'administration des affaires étrangères.

La même tendance, non pas à la démocratisation mais à la politisation, se manifeste dans cette administration comme partout ailleurs. Or, comme je l'ai dit devant la commission des affaires étrangères, un phénomène supplémentaire y apparaît. Il ne s'agit plus cette fois du parti pris politique, mais, si je puis m'exprimer ainsi, du parti pris social, c'est-à-dire des préjugés à l'encontre des agents diplomatiques, préjugés que je n'hésite pas à qualifier de bourgeois et d'anachroniques et que la majorité actuelle donne l'impression — je le regrette — de prendre à son compte, même si M. le ministre des relations extérieures nous a assurés tout à l'heure que tel n'était pas son avis.

Allant plus loin encore que M. Cheysson, j'affirme que le corps diplomatique est, dans son ensemble, un corps excellent, qui est tout à fait digne des fonctions et des responsabilités qui lui sont confiées par le Gouvernement.

Les agents diplomatiques sont recrutés exactement comme les autres agents de la fonction publique, même si ce mode ne recueille pas l'assentiment complet de Mme Nevoux. Ils passent par l'École nationale d'administration et les mieux placés au concours de sortie choisissent le ministère des relations extérieures.

Aussi ces préjugés me paraissent-ils dénués de tout fondement. Je croyais d'ailleurs que ces préjugés que Marcel Proust avait si bien illustrés dans le passé avaient entièrement disparu, à la suite notamment de l'uniformisation du recrutement des agents des affaires étrangères sur celui de la fonction publique. Mais tel n'est, me semble-t-il, pas le cas, si j'en juge par l'expression récente de certaines opinions.

L'Assemblée me permettra d'en parler en connaissance de cause pour avoir été moi-même, pendant des années, au service du ministère des affaires étrangères et pour avoir eu la responsabilité de ce ministère pendant longtemps. Par conséquent je puis porter un témoignage qualifié sur la capacité, la valeur et le dévouement au service de l'Etat des agents de la fonction diplomatique. Ce personnel ne mérite pas les critiques que lui adressent des personnes soit mal intentionnées, soit mal informées.

Comme dans tous les grands corps de l'Etat, comme pour toutes les hautes fonctions publiques, il existe un recrutement extérieur. Mais ce tour extérieur n'est ouvert qu'au sein de la fonction publique. En effet le recrutement hors fonction publique est une exception. Or, on nous propose aujourd'hui d'ajouter, dans des limites arithmétiques que je reconnais raisonnables, un recrutement extérieur dont les conditions définies par l'article 2 du projet de loi me paraissent ouvrir la porte à n'importe quelle nomination, quelle que soit la qualification du candidat. J'en veux pour preuve, monsieur le ministre, que vous avez cru nécessaire de déposer un amendement aux termes duquel les personnes recrutées au tour extérieur doivent être de nationalité française. C'est la première fois que je vois dans un texte législatif concernant la fonction publique de notre pays figurer une disposition prévoyant que les candidats recrutés doivent être Français ! Voilà bien la démonstration que votre projet est tellement vague qu'il permettrait de recruter n'importe qui, y compris des étrangers, pour représenter la France à l'extérieur.

M. le ministre des relations extérieures. Me permettez-vous de vous interrompre sur ce point, monsieur Couve de Murville ?

M. Maurice Couve de Murville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des relations extérieures. C'était l'avis du Conseil d'Etat. Voilà la raison pour laquelle nous avons ajouté cette phrase.

M. Maurice Couve de Murville. Mais je ne le conteste pas, monsieur le ministre ! Je constate simplement que cette adjonction est la démonstration que le texte est suffisamment vague pour permettre le recrutement de qui que ce soit au tour extérieur. Vous apportez une restriction, en ce sens que seuls des Français pourront être des ministres plénipotentiaires. Je m'en félicite ! Mais cela ne me rassure pas sur la qualité de ceux que vous recruterez aux fonctions de ministre plénipotentiaire sur la base des dispositions du présent projet de loi.

J'ajoute que cette disposition est d'autant plus justifiée qu'il est dans les habitudes — oserai-je dire les traditions ? Non parce qu'une tradition est une bonne habitude (sourires) — que les nominations au tour extérieur soient à l'entière disposition, arbitraire dans certains cas, du Gouvernement. Le ministère des relations extérieures est l'exemple unique dans la fonction publique d'une administration qui puisse confier de hautes fonctions, puisqu'il s'agit de fonctions d'ambassadeur à l'étranger ou — je ne serai pas plus précis — de fonctions de direction, à des personnes choisies d'une façon absolument arbitraire par le Gouvernement. Sans doute doivent-elles être françaises bien que cela ne soit pas écrit, mais enfin c'est l'habitude !

J'ajoute que ce recours aux nominations au tour extérieur est un héritage de l'Ancien Régime. Il a fallu attendre presque un siècle, entre la Révolution française et la fin du XIX^e siècle, pour que s'institue une fonction publique régulière et que les agents principaux du Gouvernement ne soient pas recrutés n'importe où et dans n'importe quelles conditions. Le ministère des affaires étrangères est, à ma connaissance, le seul département où subsiste cet héritage de l'Ancien Régime.

M. Maurice Faure, président de la commission des affaires étrangères. Tel a aussi été le cas pour les préfets.

M. le ministre des relations extérieures. En effet !

M. Maurice Couve de Murville. Si vous nous aviez proposé, monsieur le ministre, de supprimer cet héritage et de le remplacer par votre projet de loi, peut-être aurions-nous pu considérer la chose. Il tend en effet, en quelque sorte, à limiter en la matière le pouvoir arbitraire du Gouvernement, pouvoir arbitraire qui, nous le savons très bien, s'exerce très largement, quel que soit le Gouvernement, sur la base de considérations de politique intérieure et non de politique internationale.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles le groupe auquel j'appartiens dans cette assemblée n'est pas favorable à ce projet de loi et se propose de voter contre.

Si nous ne pouvons pas approuver une mesure de cette nature, c'est parce qu'elle a — Mme le rapporteur l'a dit tout à l'heure — valeur de symbole, symbole de méfiance à l'encontre des agents du ministère, même si telle n'est pas l'intention des auteurs du projet. Vous n'empêchez pas cette réaction, monsieur le ministre. Vous savez d'ailleurs que, depuis longtemps et plus particulièrement depuis quelques années, la démoralisation est déjà grande dans les rangs de votre ministère.

Ce projet est aussi symbole politique non pas de démocratisation mais de politisation de la fonction publique, ainsi que j'ai essayé de le démontrer.

Je demande à la majorité de cette assemblée de bien vouloir y réfléchir à deux fois avant d'adopter une mesure qui n'est pas dans l'intérêt du ministère des affaires étrangères, qui n'est pas dans l'intérêt de l'Etat et qui, par conséquent, n'est pas dans l'intérêt de la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en écoutant le dernier orateur, j'avais presque envie de dire : quelle affaire ! Quelle affaire quand on examine le texte que nous est aujourd'hui proposé, quand on constate les pratiques en vigueur dans d'autres corps de la fonction publique et quand on voit cette tempête, soudain, se lever à propos d'un texte relativement banal !

En quoi l'organisation d'un tour extérieur va-t-elle changer profondément les règles et les pratiques ? Comment aboutira-t-elle à ce que M. Couve de Murville a appelé une politisation générale de la fonction publique et à une moindre qualité de l'administration des affaires étrangères ?

Hier, ceux qui siègent aujourd'hui sur les bancs de l'opposition parlaient de la fonction publique en des termes très différents. Les fonctionnaires étaient des « nantis », on nous rebattait les oreilles avec la nécessité pour l'administration de se mettre au goût du jour : il fallait accroître la rentabilité et, en s'inspirant des méthodes du secteur privé, l'efficacité d'une administration dramatiquement peu performante. Lorsque nous propositions d'embaucher des fonctionnaires — car il en manque dans certains services — on nous répondait : encore des fonctionnaires, encore des dépenses inutiles, prenez donc exemple sur le privé !

Aujourd'hui, le discours change : signe des temps sans doute, signe aussi du changement de majorité. L'administration est soudain parée de toutes les vertus, mais à condition qu'elle ne s'ouvre pas vers l'extérieur. Que l'administration ait toutes les vertus, ce n'est pas moi, qui étais fonctionnaire, qui dirai le contraire (sourires), mais reste qu'il n'y a pas de cohérence ou en tout cas de continuité dans le discours.

Les mesures proposées traduisent, nous a-t-on dit, une réaction bourgeoise vis-à-vis de ce que doit être l'administration du Quai d'Orsay. Mais, comme l'a rappelé Mme le rapporteur, lorsqu'une réforme analogue fut appliquée à l'inspection du travail, elle n'a suscité aucune réaction. Mais peut-être qu'en l'occurrence ce n'était pas une réaction bourgeoise et que l'inspection du travail n'a pas tout à fait la même image, vue des bancs de l'opposition, que le Quai d'Orsay. De la même manière, l'ouverture du corps des administrateurs de l'I.N.S.E.E. aux chargés de mission à la direction de la prévision, eux-mêmes uniquement embauchés sur titre et sur contrat, n'a pas soulevé une tempête, et, à ma connaissance, on n'en a même pas parlé. Mais peut-être que la statistique, elle non plus, n'apparaissait pas assez bourgeoise !

Il faut rendre à ce texte sa véritable valeur. Il existe déjà au ministère des affaires étrangères un tour extérieur au titre duquel a été admis un fonctionnaire aussi prestigieux que M. Maurice Couve de Murville. Eh bien ! ce tour extérieur est aménagé pour qu'un sur deux des intégrables ne viennent pas de la fonction publique mais de l'extérieur, ainsi que cela se pratique dans d'autres corps non moins prestigieux, comme le Conseil d'Etat ou la Cour des comptes.

Prétendre alors que la création de ce tour extérieur aboutit à politiser la fonction publique, revient à dire en bonne logique que le Conseil d'Etat et la Cour des comptes sont profondément politisés après vingt-trois ans de pouvoir de la droite. Cette remarque devait être faite et je crois que tout le monde l'appréciera à sa juste valeur.

Nous voulons tout simplement ouvrir la fonction publique aux réalités nouvelles sans l'opposer, comme l'ont fait certains naguère, au secteur privé, sans prétendre qu'elle est sclérosée ou composée de nantis ou d'incapables. Ce projet, si je ne

craignais de gêner M. le ministre, je dirai qu'il est d'une certaine manière mineur et banal. A vrai dire, je ne demande, puisque M. Couve de Murville a cité Proust, si pour certains le problème de fond n'est pas celui de la recherche du temps perdu. *(Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre des relations extérieures, votre projet de loi, comme l'enfer, est pavé des meilleures intentions.

Faire passer le soufflé de l'extérieur sur un corps que l'on imagine toujours composé de diplomates sur un corps que l'on imagine toujours composé de diplomates, est tout à fait souhaitable. Après tout, quelques-uns de nos plus grands ambassadeurs n'ont-ils pas été nommés, en quelque sorte, au tour extérieur ? Jules et Paul Cambon n'étaient-ils pas préfets à l'origine ? Je note au passage que leur correspondance est un chef-d'œuvre absolu dont la lecture devrait être imposée à tous les jeunes diplomates. Quant à celui dont on dit qu'il fut notre plus grand diplomate, il était évêque !

Le principe de l'ouverture sur l'extérieur est bon, mais à condition qu'il ne soit pas dévoyé. Tout est là : le tour extérieur ne doit pas servir à poursuivre des finalités que j'appellerai politico-syndicales, à piacer des amis politiques, à recenser des recalés du suffrage universel, toutes choses que les gouvernements ont tendance à faire et vices auxquels vous n'avez pas tout à fait échappé, il faut bien le reconnaître, monsieur le ministre des relations extérieures.

Ce qui compte, dans cette affaire, c'est l'intérêt de l'Etat et l'indépendance absolue par rapport aux organisations politiques et aux intérêts particuliers de ceux qui sont appelés à représenter la France à l'étranger. Ce qui compte c'est aussi leur compétence dans le domaine qui doit être le leur, celui des relations internationales. Ce qui compte également c'est de conserver la cohésion d'un corps de très haute valeur et de ne pas désorganiser ce qui existe.

Il est de tradition que le conseil des ministres nomme qui bon lui semble pour prendre la tête d'une mission à l'étranger. Mais par ce projet, on propose d'intégrer définitivement les ministres plénipotentiaires nommés au tour extérieur dans la fonction publique. L'innovation est de taille.

Vous avez nommé M. Gilles Martinet à Rome, M. François-Régis Bastide à Copenhague, M. Dabozies au Congo, M. Claude de Kemoularia à La Haye, M. Guidoni à Madrid, et on pourrait citer d'autres noms. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en introduisant ces éléments extérieurs vous contribuez à désorganiser, à démoraliser ce corps des ministres plénipotentiaires ?

Je rends hommage au Sénat qui a examiné en première lecture le projet du Gouvernement et qui l'a rendu acceptable, ce qui ne serait plus le cas si les amendements de la commission étaient adoptés.

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre des relations extérieures, que le Conseil d'Etat trouvait ce texte normal. Mais le Conseil d'Etat n'est pas une assemblée parlementaire, il n'a pas à juger du bien-fondé des projets qui lui sont soumis. Il les examine du simple point de vue de la correction juridique et ne se prononce pas sur le fond.

Pour toutes ces raisons, nous ne pourrions pas voter ce texte, surtout assorti des amendements de la commission.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. A vrai dire, seul un inventaire à la Prévert pourrait donner une idée exacte des nominations qui sont intervenues dans votre département, monsieur le ministre, depuis 1981, ont été, en effet, nommés à des postes de responsabilité dans des ambassades ou dans l'administration centrale de votre ministère : une spécialiste de la tauromachie, de la psychologie et de l'opéra à l'action culturelle et artistique ; un président-directeur général de chaîne de télévision licencié à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ; un intermédiaire financier, ami du Président, à l'ambassade de France à La Haye ; un médecin généraliste, je crois, ami du Président également, aux Seychelles...

M. François Loncle. C'est indécent ! Parlez-nous plutôt de Bokassa !

M. François d'Aubert. ...un écrivain socialiste, ami du Président, à Copenhague ; un député socialiste en exercice, ami sans doute aussi du Président, à Madrid ; enfin un député battu, au Gabon, en guise de rattrapage.

Sans toutes ces nominations à caractère politique nous aurions moins de raisons de nous inquiéter à propos du projet, mais la pratique quotidienne du Quai d'Orsay — était-il tout à fait normal de nommer directeur du personnel quelqu'un qui avait

certainement la qualité de fonctionnaire mais n'a dû cette ascension très rapide qu'à son passage par le cabinet de M. Chevènement ? — nous empêche de considérer le projet comme aussi anodin ou purement technique que M. Bellon le prétend. Cette politisation non seulement traduit une sorte de mépris pour la fonction publique mais, petit à petit, elle tend à discréditer un certain nombre de serviteurs de ce grand ministère qu'est le ministère des affaires étrangères.

Pour autant, nous ne sommes pas hostiles à l'« aération » du ministère des affaires étrangères. Il faut pouvoir non seulement à des fonctionnaires d'autres administrations mais aussi à des personnalités extérieures à la fonction publique. Il ne nous viendrait pas à l'idée, par exemple, de critiquer la nomination, à Washington, de l'ancien président-directeur général de la Régie Renault. Mais la frontière est difficile à tracer entre des personnalités nommées réellement pour leurs compétences, et qui ont véritablement toutes les qualités nécessaires pour représenter la France à l'étranger, et d'autres plus discutables. Entre la nomination d'un médecin généraliste aux Seychelles et celle d'une personne choisie pour sa compétence, il y a toute une gamme de situations intermédiaires, mais qui trop souvent revêtent un aspect politique.

Quant à la démocratisation, il ne faudrait pas que le Gouvernement en fasse le frontispice de tous ses projets. Cette prétendue démocratisation n'est trop souvent qu'un sous-corporatisme, en l'occurrence celui de la C.F.D.T. du ministère des affaires étrangères, ou le corporatisme purement politique et partisan de la Rue de Solferino. Chacun sait maintenant que nombre de nominations d'ambassadeurs sont soumises d'abord à l'assentiment du parti socialiste.

Vous semblez parfois oublier un peu trop, monsieur le ministre, que vous êtes le chef d'une grande administration. Vous devriez davantage la défendre : obtenez pour elle les moyens matériels dont elle a besoin pour accomplir efficacement sa tâche et abstenez-vous de décourager ceux qui veulent entrer dans la carrière diplomatique. Chacun sait que quelquefois, à la sortie de l'E.N.A., on a de la peine à pourvoir les postes offerts par le ministère des affaires étrangères. Ce n'est pas du tout parce que la mission de la représentation de la France à l'étranger est inintéressante, mais c'est parce que les perspectives de carrière ne sont pas extraordinaires. Elles le seront encore moins avec le système que vous voulez institutionnaliser.

Enfin, la défense de votre ministère impose aussi que vous vous préoccupiez du passage de diplomates dans d'autres administrations ou dans les entreprises publiques ou même privées. Certes on peut citer le cas d'un ancien diplomate nommé président d'une grande compagnie nationalisée, mais les exemples sont trop rares. Or le projet qui vous est soumis aujourd'hui est encore à sens unique.

Au-delà du corporatisme, il vous appartient de donner aux diplomates les moyens et l'envie d'accomplir une tâche qui, malgré tout, reste l'une des plus belles à accomplir dans l'administration française.

M. le président. La discussion générale est close.

Si nous entamons maintenant la discussion des articles, monsieur le ministre, mes chers collègues, elle ne devra pas durer plus d'un quart d'heure ou de vingt minutes et cet engagement vaudra pour tous. Il convient, en effet, de réserver un délai raisonnable entre la fin de la présente séance et l'ouverture de celle de ce soir.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Article 1^{er}.

M. le président. — Art. 1^{er}. — Le statut particulier des agents diplomatiques et consulaires peut prévoir la nomination dans le corps des ministres plénipotentiaires de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent public, dans la limite d'une nomination sur quatorze.

Les nominations de ministres plénipotentiaires choisis en dehors du personnel diplomatique et consulaire ne peuvent être prononcées qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Mme Neiertz, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

Supprimer le second alinéa de l'article 1^{er}.

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur. La commission propose la suppression du second alinéa de l'article 1^{er} adopté par le Sénat, qui prévoit que les nominations de ministres plénipoten-

tières choisis en dehors du corps diplomatique ne peuvent intervenir qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Une telle commission n'existant pas encore pour le corps des ministres plénipotentiaires, le Gouvernement s'est opposé à juste titre à cette disposition lors de la discussion au Sénat. En effet, la création d'une telle commission prioritaire relève d'un arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre intéressé, et absolument pas du domaine législatif.

Par ailleurs, le ministre a informé le Sénat qu'il étudiait actuellement la nécessité de créer une telle commission. Il n'y a donc pas lieu, selon la commission, de préjuger une décision qui lui revient en tant que responsable de son administration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations extérieures. Le Gouvernement appuie l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le texte du Sénat me paraissait très utile. Il s'agit, en effet, de la nomination de fonctionnaires qui se trouvent propulsés d'un coup au sommet de la hiérarchie et qui n'ont donc pas fait l'objet de décisions de commissions administratives paritaires, comme c'est le cas pour les fonctionnaires de rang inférieur. C'est là une discrimination, car, s'il est exact que les ministres plénipotentiaires sont nommés sans qu'une commission administrative paritaire ait à donner son avis, il reste qu'aux échelons inférieurs de la profession des avis ont été émis par de telles commissions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 1. (L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Pour bénéficier de cette nomination, les personnes visées à l'article 1^{er} doivent justifier d'une expérience internationale acquise :

- « — soit dans une organisation internationale intergouvernementale à laquelle la France est partie,
- « — soit dans des actions intergouvernementales de coopération internationale conduites par la France. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : « Les personnes visées à l'article 1^{er} doivent », insérer les mots : « être de nationalité française et ».

La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Le Conseil d'Etat, lorsque nous l'avons consulté sur les aspects juridiques de ce texte, a souhaité qu'il soit précisé que, bien entendu, ces non-fonctionnaires devaient être de nationalité française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Neiertz, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je crois pouvoir affirmer qu'elle l'aurait accepté, dans la mesure où elle n'a jamais imaginé qu'on pourrait recruter les ministres plénipotentiaires, qui ont vocation à représenter notre pays, parmi des personnes qui ne seraient pas de nationalité française. Cette condition est expressément prévue par le statut de la fonction publique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Neiertz, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 2 :

« — soit dans une ou plusieurs organisations internationales intergouvernementales auxquelles la France est partie ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur. Cet amendement précise que les non-fonctionnaires doivent justifier d'une expérience acquise dans une ou plusieurs organisations internationales. On ne doit pas pouvoir leur opposer soit qu'ils l'auraient acquise dans une seule organisation, soit qu'ils l'auraient acquise dans plusieurs. Nous améliorons la formulation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations extérieures. Cela nous paraît évident. Nous appuyons l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Dans la mesure où il n'y a pas eu de discussion sur l'article 2, je profite du premier amendement de la commission pour exprimer mon regret que l'on ne s'en tienne pas aux trois alinéas adoptés par le Sénat et que la commission ait proposé de le compléter.

Le texte adopté par le Sénat constituait une amélioration qui écartait les principaux dangers en limitant de façon précise la possibilité de nomination de non-fonctionnaires dans le corps des ministres plénipotentiaires aux personnes ayant acquis une expérience dans des organisations internationales intergouvernementales ou dans des actions intergouvernementales de coopération. Cela aurait certainement limité les abus que nous redoutons et qui ne manqueront pas de se produire, quel que soit le gouvernement.

Les amendements de la commission permettront de nommer n'importe qui. Il suffira d'avoir appartenu à je ne sais quelle organisation syndicale ou association reconnue d'utilité publique ou d'avoir exercé une activité dans une organisation professionnelle ou consulaire. Je pense que le mot « consulaires » qui figure dans l'amendement n° 5 fait allusion aux chambres de commerce. Mais qui ne fait pas partie des chambres de commerce parmi les professionnels de l'industrie et du commerce ?

Autrement dit, je le répète, c'est la porte ouverte à n'importe qui. Nous n'avons aucune garantie. C'est la raison pour laquelle je considère que les deux amendements n° 4 et 5 de la commission devraient être repoussés.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur. Je voudrais simplement indiquer qu'il serait préférable de s'en tenir à l'ordre des amendements et d'attendre, pour en discuter, qu'il vienne en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Neiertz, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 2, supprimer le mot : « intergouvernementales ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur. Le texte adopté par le Sénat précise que l'expérience doit avoir été acquise dans des actions intergouvernementales de coopération internationale conduites par la France. Cette rédaction excluait les personnes qui auraient acquis cette expérience internationale dans des actions de coopération menées par la France avec des interlocuteurs autres que les Etats, et cela serait dommage. C'est pourquoi nous proposons de supprimer le mot « intergouvernementales ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations extérieures. Nous estimons aussi que l'action menée avec des organisations dites non gouvernementales peut être intéressante. Nous sommes heureux de revenir au texte proposé initialement par le Gouvernement, et nous soutenons donc l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je prie Mme le rapporteur et M. le ministre des relations extérieures de m'en excuser, mais je suis violemment hostile à l'amendement n° 3 de la commission.

Si on supprime le mot « intergouvernementales », on ne sait plus ce que c'est que la France. Lorsqu'on parle d'actions intergouvernementales conduites par la France on comprend tout de suite que c'est le Gouvernement français, les autorités officielles de la France qui interviennent. Mais à partir du moment où l'on supprime le mot clé « intergouvernementales », on ne sait plus de tout de quoi l'on parle. Est-ce que le fait d'avoir appartenu à un mouvement scout avec lequel vous aurez participé à un jamboree quelque part dans le monde, d'avoir milité au sein de l'Internationale socialiste, d'avoir participé à je ne sais quelle réunion professionnelle vous qualifiera pour être ministre plénipotentiaire ? Si tel était le cas, il faudrait rédiger autrement cet alinéa. Mais, et je n'ai aucun doute à cet égard, vous refuserez de le faire. Cet alinéa figurera ainsi parmi les nombreux textes votés n'importe comment, qui ne contribueront pas à la gloire de la langue et qui ne donnent pas une très bonne idée de la façon dont il convient de rédiger les lois.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Je veux simplement indiquer qu'un Français qui aurait contribué pendant des années à l'action de la Croix-Rouge internationale me paraîtrait être fort bien indiqué pour être ministre plénipotentiaire. Or il s'agit bien d'une organisation non gouvernementale.

Nous maintenons notre appui à l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Neiertz, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« — soit dans les organes permanents d'administration ou de direction d'organisations syndicales représentatives sur le plan national ou d'associations reconnues d'utilité publique, à caractère philanthropique, éducatif, culturel ou scientifique. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur. L'amendement n° 4 a pour objet de rétablir ce qui fait l'intérêt principal du texte, et qui avait été supprimé par le Sénat, à savoir la possibilité de recruter des non-fonctionnaires « dans les organes permanents d'administration ou de direction d'organisations syndicales représentatives sur le plan national ou d'associations reconnues d'utilité publique, à caractère philanthropique, éducatif, culturel ou scientifique ».

Nous avons voulu dissocier de ce paragraphe les organisations professionnelles ou consulaires à caractère économique ou commercial. Nous considérons en effet que, dans la rédaction du projet, l'expérience économique ou commerciale n'apparaissait pas suffisamment comme pouvant justifier la nomination.

En outre, les termes « organisations professionnelles » n'indiquaient pas clairement que les organisations consulaires étaient concernées. Nous avons donc préféré le préciser. C'est la raison pour laquelle la commission a proposé les amendements n° 4 et 5. Le premier rétablit le texte gouvernemental en ce qui concerne les organisations syndicales et les associations ; le second reprend le texte du projet en ce qui concerne les organisations professionnelles, mais en apportant la précision relative aux organisations consulaires, pour permettre, par exemple, aux membres des chambres de commerce représentatives sur le plan national de pouvoir faire acte de candidature.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations extérieures. La présentation que propose la commission correspond très exactement à l'idée du Gouvernement qui soutient donc l'amendement n° 4. Afin d'éviter d'avoir à reprendre la parole, j'indique dès maintenant qu'il en ira de même pour l'amendement n° 5.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Si l'on voulait provoquer un appel d'air dans la carrière des ministres plénipotentiaires, il ne fallait en dire ni trop, ni trop peu. Or, là, on en dit trop. Avec cette énumération des domaines dans lesquels on pourra puiser les nouveaux ministres plénipotentiaires, on tombe dans le comique.

Ainsi, on parle d'organisations ou d'associations à caractère culturel. Cela signifie-t-il qu'on pourra nommer des gens qui exercent leurs activités dans les maisons de la culture, par exemple ?

Monsieur le ministre, vous avez évoqué la Croix-Rouge. Je sais que le secrétaire général de votre ministère connaît fort bien cette organisation. Mais la Croix-Rouge est une organisation internationale, et non une organisation française, encore qu'il y ait une branche française de la Croix-Rouge.

M. le ministre des relations extérieures. La Croix-Rouge internationale est une organisation non gouvernementale !

M. Gilbert Gantier. Ses actions ne sont pas conduites par la France, monsieur le ministre !

M. le ministre des relations extérieures. Les opérations sont conduites par la France, avec l'aide de la Croix-Rouge ! C'est conforme au texte.

M. Gilbert Gantier. Pour la Croix-Rouge française !

Pour ma part, je suis opposé à ce qu'on puisse dans ce vider que constituent les associations à caractère philanthropique, éducatif, culturel ou scientifique.

On en dit trop. Il eût été préférable de se borner à écrire que l'on nommerait des gens compétents. Ensuite, le Gouvernement aurait pris ses responsabilités. Cette énumération est un peu ridicule.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Neiertz, rapporteur et M. Delehedde ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« — soit dans les organes permanents d'administration ou de direction d'organisations professionnelles ou consulaires à caractère économique ou commercial, représentatives sur le plan national »

Cet amendement a déjà été soutenu par Mme le rapporteur et accepté par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'âge et de durée d'activité exigées pour l'accès aux différents grades du corps des ministres plénipotentiaires.

« Ces conditions ne pourront être inférieures, pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent public, à celles exigées des fonctionnaires ou agents publics n'appartenant pas au personnel diplomatique et consulaire. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Le Gouvernement est d'accord sur la substance du second paragraphe de l'article 3, tel que rédigé par le Sénat.

Je répète que, dans le décret en Conseil d'Etat qui sera adopté par le Gouvernement, il sera précisé que, pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent public, les conditions d'âge et de durée d'activité ne seront pas inférieures à celles qui sont exigées des fonctionnaires ou agents du service public.

Mais cette précision ne relève pas du pouvoir législatif. Elle doit donc faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat, et il est inutile de maintenir le second paragraphe de l'article 3 dont nous proposons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Neiertz, rapporteur. La commission avait maintenu le texte du Sénat pour marquer son esprit de conciliation avec nos collègues sénateurs.

Mais, bien entendu, elle se satisfait des engagements pris sur ce point par le Gouvernement au Sénat. Et puisque le Gouvernement revient à la charge, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Pour ma part, je ne suis pas favorable à l'amendement du Gouvernement.

J'entends bien que cela ne relève pas du domaine législatif. Mais combien de fois n'avons-nous pas violé — souvent à la demande du Gouvernement — l'article 34 de la Constitution ?

Je suis donc d'accord sur le fait qu'il s'agit plutôt ici du domaine réglementaire. Mais tout en prenant acte de la déclaration du Gouvernement, je pense que dans ce texte dérogatoire, il convient de prendre des précautions. Celles-ci sont d'autant plus justifiées qu'avec le texte qui va résulter des travaux de l'Assemblée, on pourrait, par exemple, nommer ministres plénipotentiaires des non-fonctionnaires âgés de soixante-dix ans, alors qu'au même âge les fonctionnaires sont à la retraite depuis longtemps. Et ce n'est pas là simple hypothèse d'école, puisque, monsieur le ministre, vous avez nommé ambassadeur une personne qui, si elle était de la carrière, ne pourrait plus exercer ses activités.

Pour ces raisons, je suis donc opposé à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 7.
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Gilbert Gantier. Le groupe U. D. F. vote contre 1
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 7 —

DEMOCRATISATION DES ENQUETES PUBLIQUES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 22 juin 1983.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 22 juin 1983, vingt et une heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le jeudi 23 juin 1983, à neuf heures trente, à l'Assemblée.

— 8 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 22 juin 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, la modification suivante :

L'examen de la convention européenne, adoptée par le Sénat, relative au statut juridique des travailleurs migrants est retiré de l'ordre du jour de ce mercredi et renvoyé au lundi 27 juin après-midi, après la discussion de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1556 modifiant le code du service national ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1580 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1598 sur l'Exposition universelle de 1989 (rapport n° 1600 de M. Georges Sarre, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.